

RAPPORT ANNUEL 2017 DU DELEGATAIRE

Communauté Urbaine du Grand Reims -
Ex CC Beine Bourgogne

Eau

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 Le pictogramme 'ENGAGEMENT' est un logo circulaire rouge et blanc. Le mot 'ENGAGEMENT' est écrit en arc de cercle au-dessus. À l'intérieur, il y a un œil stylisé avec une pupille blanche et une iris rouge.	Identifier rapidement nos engagements clés
 Le pictogramme 'FOCUS' est un logo circulaire orange et blanc. Le mot 'FOCUS' est écrit en arc de cercle au-dessus. À l'intérieur, il y a une loupe avec un point de croisement orange.	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 Le pictogramme 'RESPONSABILITE' est un logo circulaire bleu et blanc. Le mot 'RESPONSABILITE' est écrit en arc de cercle au-dessus. À l'intérieur, il y a un soleil stylisé avec des rayons bleus.	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2017

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement tout au long de l'année 2017.

A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes opérationnelles se mobilisent au quotidien.

Notre Directeur de Territoire, doté d'un réel pouvoir décisionnaire et résidant au sein de votre territoire, sera le garant du service délivré et des engagements de qualité de Veolia.

Les conséquences de la loi NOTRe font évoluer de façon structurante les compétences qui relèvent des Autorités Organisatrices. Désireux de renforcer la relation de confiance qui nous lie, nous serons à vos côtés pour vous accompagner dans cette période de transition.

De même, la GEMAPI, en renforçant la maîtrise des interfaces entre petit et grand cycle de l'eau, constitue, elle aussi, un nouveau défi pour la qualité des milieux, l'attractivité des territoires et la performance des services d'eau et d'assainissement.

Co-construire, ensemble, un nouveau mode de relation entre le public et le privé, établir de nouveaux « Contrats de Service Public », alliant réactivité, transparence, performance, innovation et digitalisation favoriseront le développement de votre territoire, dont vous avez la belle responsabilité.

Nous vous remercions de faire confiance aux équipes de Veolia Eau France qui œuvrent chaque jour pour donner accès à tous à une eau de qualité 24h/24. Au plus près du terrain, elles ont à cœur de mettre la proximité, la transparence et la qualité de service au centre des missions qui leur sont confiées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	7
1.1. Un dispositif à votre service	8
1.2. Présentation du contrat	11
1.3. Les chiffres clés	12
1.4. L'essentiel de l'année 2017	13
1.5. Les indicateurs réglementaires 2017	19
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2017	20
1.7. Le prix du service public de l'eau	22
2. LES CLIENTS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	23
2.1. Les abonnés du service	25
2.2. La satisfaction des clients	26
2.3. Données économiques	27
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	29
3.1. L'inventaire des installations	30
3.2. L'inventaire des réseaux	32
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	34
3.4. Gestion du patrimoine	36
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	39
4.1. La qualité de l'eau	40
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	43
4.3. La maintenance du patrimoine	49
4.4. L'efficacité environnementale	52
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	55
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	56
5.2. Situation des biens	58
5.3. Les investissements et le renouvellement	59
5.4. Les engagements à incidence financière	62
6. ANNEXES	65
6.1. La facture 120 m ³	66
6.2. Les données clientèles par commune	69
6.3. La qualité de l'eau	70
6.4. Le bilan énergétique du patrimoine	84
6.5. Annexes financières	86
6.6. Reconnaissance et certification de service	95
6.7. Actualité réglementaire 2017	97
6.8. Glossaire	104
6.9. Attestations d'assurances	110



1. L'essentiel de l'année

1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Point Accueil Clients Epernay 2, avenue du Vercors CS 20177 51206 EPERNAY CEDEX	Point Accueil Clients Châlons-En-Champagne 4, avenue des Escarnotières 51000 CHÂLONS-EN- CHAMPAGNE	Point Accueil Clients Vitry-le-François 4, route de Vitry-en-Perthois 51300 VITRY-LE-FRANCOIS
Du Lundi au Vendredi de 14H00 à 16H00 Le matin sur rendez-vous	Du Lundi au Vendredi de 14H00 à 16H00 Le matin sur rendez-vous	Le Lundi 10H00 à 12H00 Du Mardi au Vendredi de 14H00 à 16H00 Le matin sur rendez-vous

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

TOUTES VOS
DEMARCHES
SANS VOUS
DEPLACER



Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **09 69 39 03 14** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

Votre service client en ligne est accessible :

www.service-client.veoliaeau.fr
sur votre smartphone via nos applications Android et Apple



**VOS URGENCES 7
JOURS SUR 7,
24H SUR 24**



COLLECTIVITES - ELUS - TECHNICIENS : Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau nous intervenons jour et nuit.

Un seul numéro : 0969323554



LE TERRITOIRE MARNE-ARDENNES

Des équipes locales à votre écoute



2, avenue du Vercors
CS 20177
51206 EPERNAY

- 110 contrats de service public
- 87 100 abonnés desservis en eau potable
- 73 700 abonnés desservis en eaux usées
- 152 sites de production ou de stockage d'eau potable
- 3 275 km de réseau d'eau
- 83 usines de dépollution
- 1 619 km de réseau d'assainissement
- 159 agents à votre service

L'équipe de Direction

Thierry FAUQUET
Directeur du Territoire
thierry.fauquet@veolia.com



Eric TRASSARD
Directeur des Opérations
eric.trassard@veolia.com



Muriel ROUSSEL
Directrice Consommateurs
Territoire
muriel.rousseau@veolia.com



Frédéric COSTE
Directeur du Développement
frederic.coste@veolia.com



Vos interlocuteurs au quotidien



Nicolas COUESNON
Responsable Epernay



Audrey BRAUN
Responsable
Vitry-le François



Patrick GODFRIN
Responsable Reims



Frédéric SAELEN
Responsable
Châlons-en-
Champagne



Alexandre LACOUR
Responsable
Travaux réseaux



François SINDT
Responsable
Maintenance Travaux
Electro



Jacky LEHMANN
Responsable
Ardennes Nord



Pierre LOTTE
Responsable
Ardennes Centre



Eric PAZIK
Responsable Travaux
Réseaux

VOTRE EQUIPE REGIONALE

La Direction Régionale de Veolia est au service de nos territoires.
Elle met à leur disposition l'expertise, l'innovation et les bonnes pratiques développées au niveau du groupe.



La région Est

103, rue aux Arènes
57003 Metz Cedex 01
03 87 18 34 00

Directeur Régional
Eric LAHAYE



Directeur des Opérations
Sébastien DESANLIS



Directeur du Développement
Bertrand ROZUMEK



Directeur des Consommateurs
François GIMENEZ



Chiffres clés



La Région Est c'est :

- 8 territoires
- 1 030 collaborateurs
- 220 contrats de délégation de service public en eau potable
- 110 contrats de délégation de service public en assainissement

Eau potable

1 491 871 millions d'habitants desservis
15 163 km de conduites (hors
branchements)
652 installations de production ou de
stockage d'eau potable

Assainissement

1 702 640 millions d'habitants
desservis
8 930 km de conduites (hors
branchements)
185 usines de dépollution

1.2. Présentation du contrat

Données clés

💧 Déléguataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
💧 Périmètre du service	BOURGOGNE-FRESNE, CAUREL, LAVANNES, POMACLE, WITRY LES REIMS
💧 Numéro du contrat	H6120
💧 Nature du contrat	Affermage
💧 Date de début du contrat	10/07/2013
💧 Date de fin du contrat	31/12/2021
💧 Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléguataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Achat	Ex. CA de Reims	Achat d'eau à l'ex. CA Reims - Champ captant de Couraux
Achat	Ex. CA de Reims	Achat d'eau pour la commune de Bourgogne
Achat	Ex. CA de Reims	Achat d'eau pour la commune de Fresnes-les-Reims
Achat	Ex. CA de Reims	Achat d'eau pour l'alimentation de la ZI de Pomacle

💧 Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	12/01/2017	Prises en compte loi Warsmann, Brottes, Hamon et ajout travaux à proximité des réseaux
1	15/03/2014	Intégration d'une formule d'actualisation des prix du bordereau des prix

1.3. Les chiffres clés

Communauté Urbaine du Grand Reims - Ex CC Beine Bourgogne

Chiffres clés



8 106

Nombre d'habitants desservis



3 299

Nombre d'abonnés
(clients)



6

Nombre d'installations de
production



8

Nombre de réservoirs



85

Longueur de réseau
(km)



73

Longueur de canalisation de
distribution (hors branchement)
(km)



71,4

Rendement de réseau (%)



107

Consommation moyenne (l/hab/j)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)

1.4. L'essentiel de l'année 2017

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Service

La qualité de l'eau et notamment celle à disposition des clients du service est une priorité absolue pour VEOLIA Eau, car elle est un enjeu de santé publique.

Sur tous les services qui lui sont confiés, VEOLIA Eau complète le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'autocontrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite et distribuée.

Le taux de conformité bactériologique de 100 % montre la bonne qualité sanitaire de l'eau distribuée sur le territoire de la Communauté de Communes.

La performance du service regroupe également la maîtrise des pertes en eau, enjeu environnemental d'aujourd'hui et de demain, dans la perspective du changement climatique. En 2017, le rendement du réseau de distribution atteint 71,4 %.

Veolia a procédé à des campagnes de recherche de fuites tout au long de l'année 2017 sur les communes de FRESNE LES REIMS, BOURGOGNE, POMACLE, CAUREL, LAVANNES et WITRY-LES-REIMS ; Veolia a procédé à la réparation de 28 fuites en 2017 : 4 sur canalisations, 3 sur branchements et 21 aux compteurs.

➤ Commune de CAUREL :

Modification de la provenance de l'eau pour rappel :

L'eau de la ressource de CAUREL contenait de fortes teneurs en nitrates, avec concentration moyenne en 2016 de 45,6 mg/l pour une limite qualité fixée à 50,6 ; ces dépassements ponctuels ont été observés sur ce paramètre au cours de l'année 2016.

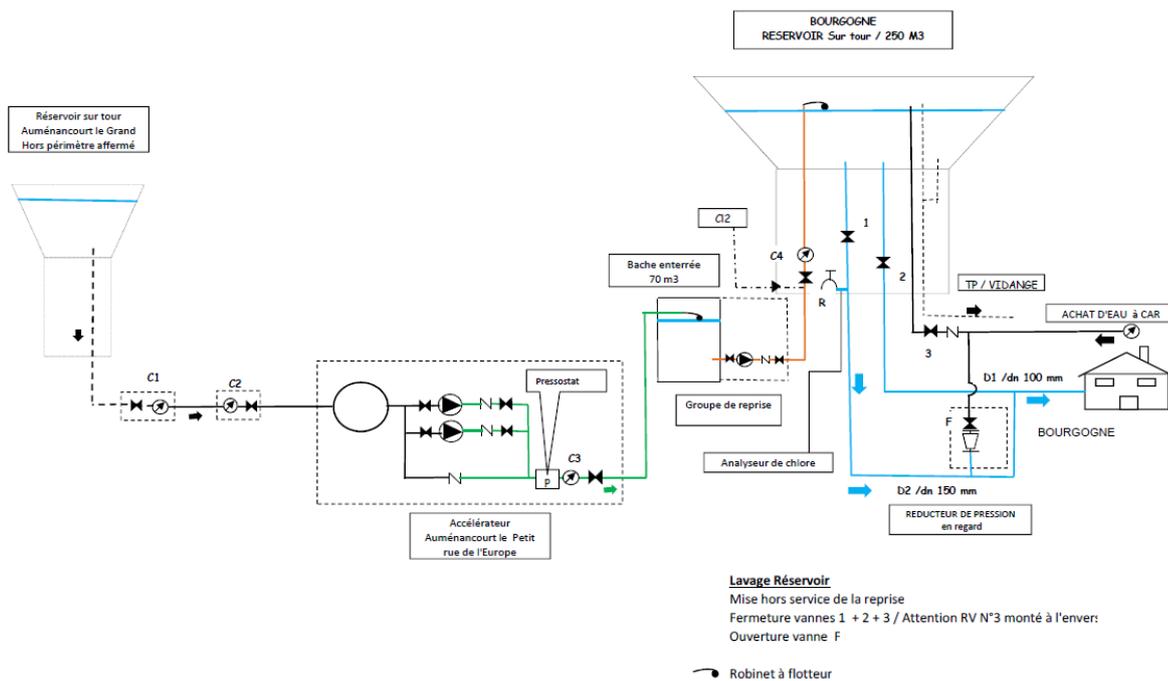
Pour mémoire, suite à la pollution de la ressource de la commune de CAUREL, l'interconnexion avec le réseau de WITRY-LES-REIMS a été mis en place sur l'année 2015. Les travaux d'interconnexion ont été achevés en 2016, et l'eau distribuée sur CAUREL est désormais conforme. Les travaux ont été complétés en 2017 par le renouvellement des surpresseurs des Epinettes et de Caurel.

Le Forage a été abandonné totalement en 2017.

➤ Commune de BOURGOGNE :

Suite à un prélèvement réalisé par l'ARS le 4 mai 2017, le taux de nitrates s'élevait à 54,8 mg/l pour un maximum de 50 autorisé.

En accord avec la Collectivité, Veolia a basculé l'alimentation de BOURGOGNE sur la conduite provenant des nouveaux champs captant d'AVAUX, rendant l'eau de nouveau conforme. Cette nouvelle alimentation a nécessité des travaux pour réguler le remplissage du réservoir, travaux réalisés préventivement par Veolia. Ces travaux doivent être pris en charge par la Collectivité. Le devis n'a pour l'instant pas été approuvé.



Perchlorates :

Pour rappel, au sein de la CC Beine-Bourgogne, les réseaux de BOURGOGNE, CAUREL, FRESNE-LES-REIMS et LAVANNES font partie de la liste des sites concernés par des mesures relatives aux Perchlorates. En accord avec l'Agence Régionale de Santé et la Collectivité, Veolia Eau a mis en place une procédure d'information complémentaire de la population des communes concernées :

- via un message affiché sur son site internet <https://www.service-client.veoliaeaufr/> dès le 25/04/2014,
- via un communiqué diffusé à chaque client en accompagnement des factures d'eau diffusé entre le 1er mai et le 30 juin 2014.

Rappels contractuels :

La Communauté de Communes a renouvelé sa confiance à Veolia Eau en 2013 pour une durée de 8 ans et demi. Le périmètre du contrat est étendu à 6 des 9 communes de la Communauté de Communes Beine Bourgogne (BOURGOGNE, CAUREL, FRESNE-LES REIMS, LAVANNES, POMACLE et WITRY LES REIMS).

Ce contrat comprend des investissements importants en termes de sécurisation des sites, de suivi de la chloration et de la qualité de l'eau, de sectorisation du réseau.

Conformément à ses engagements, Veolia Eau a procédé en 2013 à l'installation de chlurations, d'analyseurs de chlore et de télé-surveillances sur les sites de BOURGOGNE, CAUREL, LAVANNES, POMACLE et FRESNES LES REIMS.

Egalement, un compteur de vente d'eau a été installé en 2013 sur le réseau alimentant en eau le secteur "les Didris" (commune de CERNAY LES REIMS) et l'exploitation de ce réseau transmis à l'exploitant de CERNAY LES REIMS.

Courant 2013, la CCBB a également procédé à l'abandon des anciens forages de WITRY LES REIMS.

Renouvellement :

En 2017, les principaux renouvellements sont les suivants :

- Remplacement du compteur de production AESN au réservoir de LAVANNES :



- Remplacement des pompes de forage N°4 et 5 au captage de WITRY LES REIMS :



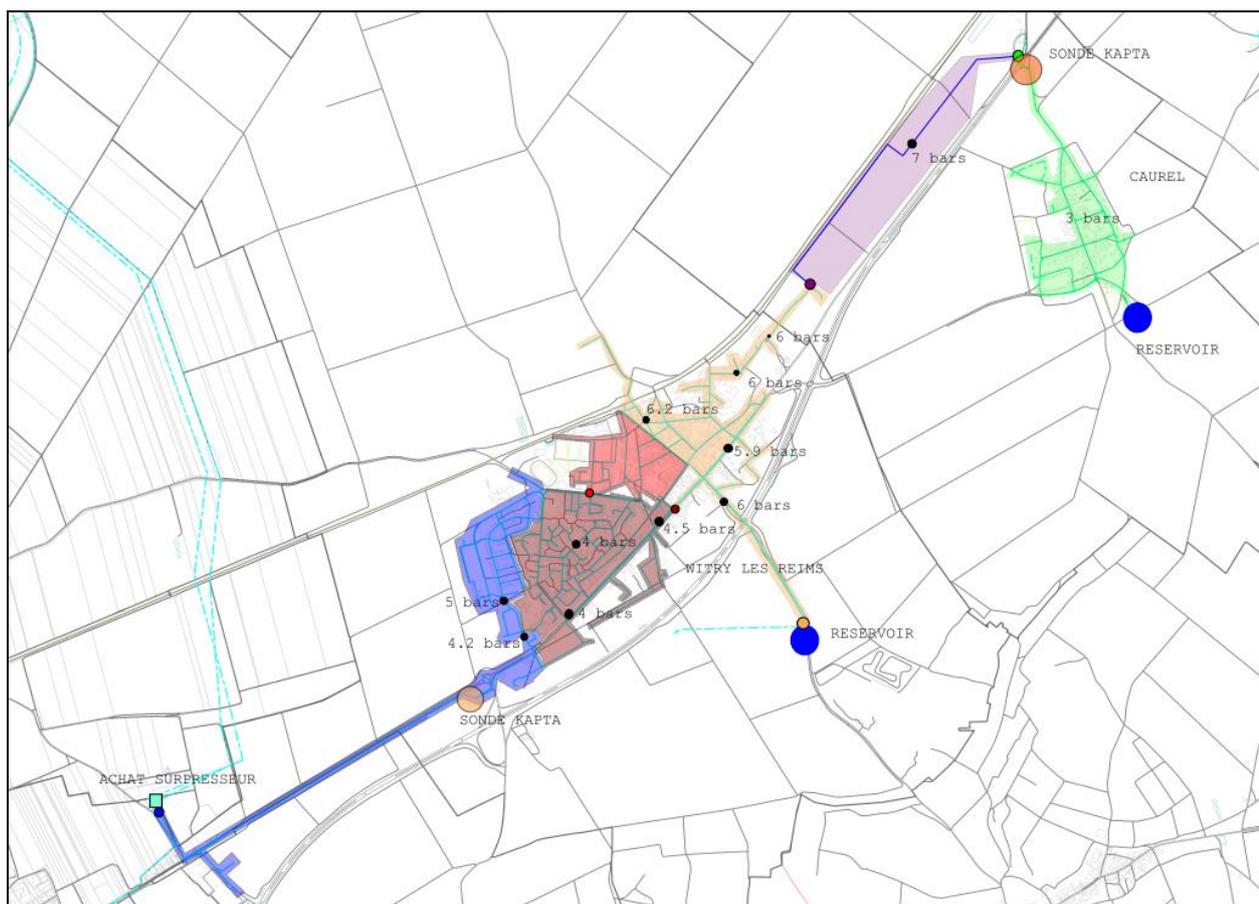
- Renouvellement de la sonde de niveau au forage n°4,
- Renouvellement du compteur de sectorisation rue de Betheny à WITRY LES REIMS.

Concernant les pompes de forage, Veolia a remonté les pompes en fin d'année pour un problème de joints souples sur les refoulements. Les joints fournis par le fournisseur étaient défectueux. Avec les conditions climatiques de fin d'année, l'accès aux forages avec un engin de levage n'a pas été possible. La remise en place des pompes a été effectuée en 2018.

Fonctionnement Réseau de WITRY LES REIMS :

SECTORISATION :

Pour mémoire, la sectorisation suivante a été mise en place sur les communes WITRY LES REIMS et CAUREL.



Les travaux de pose de 3 débitmètres ont été réalisés durant l'année 2014 et 1 débitmètre a été posé début 2015. Ces débitmètres sont télégrés. Les sondes Kapta qui mesurent la pression, la conductivité et la température de l'eau ont également été installées.

Ces travaux étaient pris en charge par le délégataire, conformément à ses obligations contractuelles.

TRAVAUX A PREVOIR :

Pour mémoire, Veolia est intervenu à plusieurs reprises Rue de Saint Etienne à BOURGOGNE pour réparer des fuites, le renouvellement de ce tronçon est donc à prévoir.

Valorisation

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la protection de la ressource en eau. Il est un des principaux moyens pour éviter sa contamination par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service permet d'évaluer l'avancement de cette démarche.

VEOLIA Eau met en œuvre un véritable management de la performance énergétique des installations.

Responsabilité

La gouvernance du service public de l'eau repose sur 3 éléments clés :

- L'autorité organisatrice publique souveraine : la collectivité locale fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- Le contrat : il précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat,
- L'opérateur : VEOLIA Eau opère le service, respecte ses engagements contractuels et assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

VEOLIA Eau respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

VEOLIA Eau propose une relation multiple aux clients du service de l'eau : des outils multicanaux sont mis en place, permettant d'offrir plus de conseils, plus d'informations et aussi plus de réactivité dans le cas de situations exceptionnelles

Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client :

- Le taux d'interruption du service de l'eau : qui est de 2,12/1000 abonnés en 2017,
- le taux de respect d'ouverture des branchements : qui est de 99,52 % en 2017.

Assurer l'accès au service public de tous est une priorité pour VEOLIA Eau.

En partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour éviter les coupures d'eau et faciliter l'accès à l'eau.

Pour les foyers en grande difficulté financière, nous participons au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En matière de formation, Veolia est la seule entreprise de services en France à disposer de campus dédiés à ses métiers. Chaque année, les campus Veolia dispensent plus de 210 000 heures de formation aux salariés de l'entreprise.

1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Pour la seconde fois en 2017, la commune de WITRY LES REIMS s'est retrouvée sans eau ou sans pression le 13 décembre 2017 suite à la maintenance du réseau Sprinkler de la société B.T LEC Est.

La remise en eau de la réserve incendie sans précaution particulière a engendré une forte baisse de pression. Une rencontre avec la direction a été déclenchée dès le lendemain et un courrier du Grand Reims leur a été adressé leur imposant de prévenir l'exploitant avant ces tests.

Afin de suivre au mieux le niveau des nappes phréatiques, nous vous proposons l'installation de sondes de niveau avec enregistrement. Cela concernerait les forages de FRESNES LES REIMS, LAVANNES et POMACLE. Veolia se tient à la disposition du Grand Reims pour lui établir une offre.

Comme décrit précédemment, l'accès au champ captant de WITRY LES REIMS n'est pas aisé par temps de pluie, notamment avec une grue, en cas de maintenance des pompes de forage. Une voie carrossable par tous temps est à étudier.

1.4.3. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Le 25 mai 2018 entre en vigueur le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) qui a pour objet d'harmoniser au niveau européen, les règles en matière de protection des données personnelles. Il s'impose à tout organisme, privé ou public, qui traite des données sur des personnes physiques résidant sur le territoire de l'Union Européenne.

Ce règlement introduit notamment un changement majeur : la preuve de la conformité au Règlement doit être apportée par le Responsable du traitement, c'est à dire par celui qui définit les finalités et les moyens du traitement. Il introduit aussi le principe de co-responsabilité qui pourrait s'appliquer conjointement aux autorités organisatrices et opérateurs de services.

Le Règlement s'appliquant à tous les traitements de données à caractère personnel existants, les collectes et les traitements de données requis dans les contrats de DSP sont susceptibles d'être concernés par la nouvelle réglementation. Il convient donc d'examiner les dispositions contractuelles au regard de ces nouvelles exigences, pour le cas échéant les adapter, afin de ne pas s'exposer à des sanctions dont la sévérité a été considérablement durcie.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2017

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	8 033	8 106
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	1,50 Euro/m ³	1,57 Euro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	84,6 %	94,9 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	67	67
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	85,1 %	71,4 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	2,71 m ³ /jour/km	5,67 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	2,54 m ³ /jour/km	5,45 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,00 %	0,96 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	3,95 u/1000 abonnés	2,12 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	99,52 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	2,53 %	0,47 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	1,22 u/1000 abonnés	0,30 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2017

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
Volume prélevé	Délegataire	372 933 m ³	224 789 m ³
Volume produit	Délegataire	372 933 m ³	221 289 m ³
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délegataire	80 513 m ³	286 386 m ³
Volume mis en distribution (m ³)	Délegataire	453 446 m ³	507 675 m ³
Volume de service du réseau	Délegataire	4 350 m ³	5 780 m ³
Volume consommé autorisé année entière	Délegataire	386 040 m ³	362 477 m ³
Nombre de fuites réparées	Délegataire	41	28
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
Nombre d'installations de production	Délegataire	6	6
Capacité totale de production	Délegataire	2 820 m ³ /j	2 820 m ³ /j
Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délegataire	8	8
Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délegataire	1 890 m ³	2 040 m ³
Longueur de réseau	Délegataire	84 km	85 km
Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	72 km	73 km
Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délegataire	ml	ml
Nombre de branchements	Délegataire	1 713	1 730
Nombre de branchements en plomb	Délegataire	14	13
Nombre de branchements en plomb supprimés	Délegataire	1	1
Nombre de branchements neufs	Délegataire	14	17
Nombre de compteurs	Délegataire	3 375	3 371
Nombre de compteurs remplacés	Délegataire	197	157
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION D'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
Nombre de communes	Délegataire	6	6
Nombre total d'abonnés (clients)	Délegataire	3 288	3 299
- Abonnés domestiques	Délegataire	3 286	3 297
- Abonnés non domestiques	Délegataire	2	2
- Abonnés autres services d'eau potable	Délegataire		
Volume vendu	Délegataire	349 245 m ³	357 976 m ³
- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délegataire	345 180 m ³	356 488 m ³
- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délegataire	4 065 m ³	1 488 m ³
- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délegataire	m ³	m ³
Consommation moyenne	Délegataire	123 l/hab/j	107 l/hab/j
Consommation individuelle unitaire	Délegataire	110 m ³ /abo/an	102 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CLIENTS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	88 %	85 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire		
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement	Délégataire		
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
Energie relevée consommée	Délégataire	237 278 kWh	265 827 kWh

1.7. Le prix du service public de l'eau

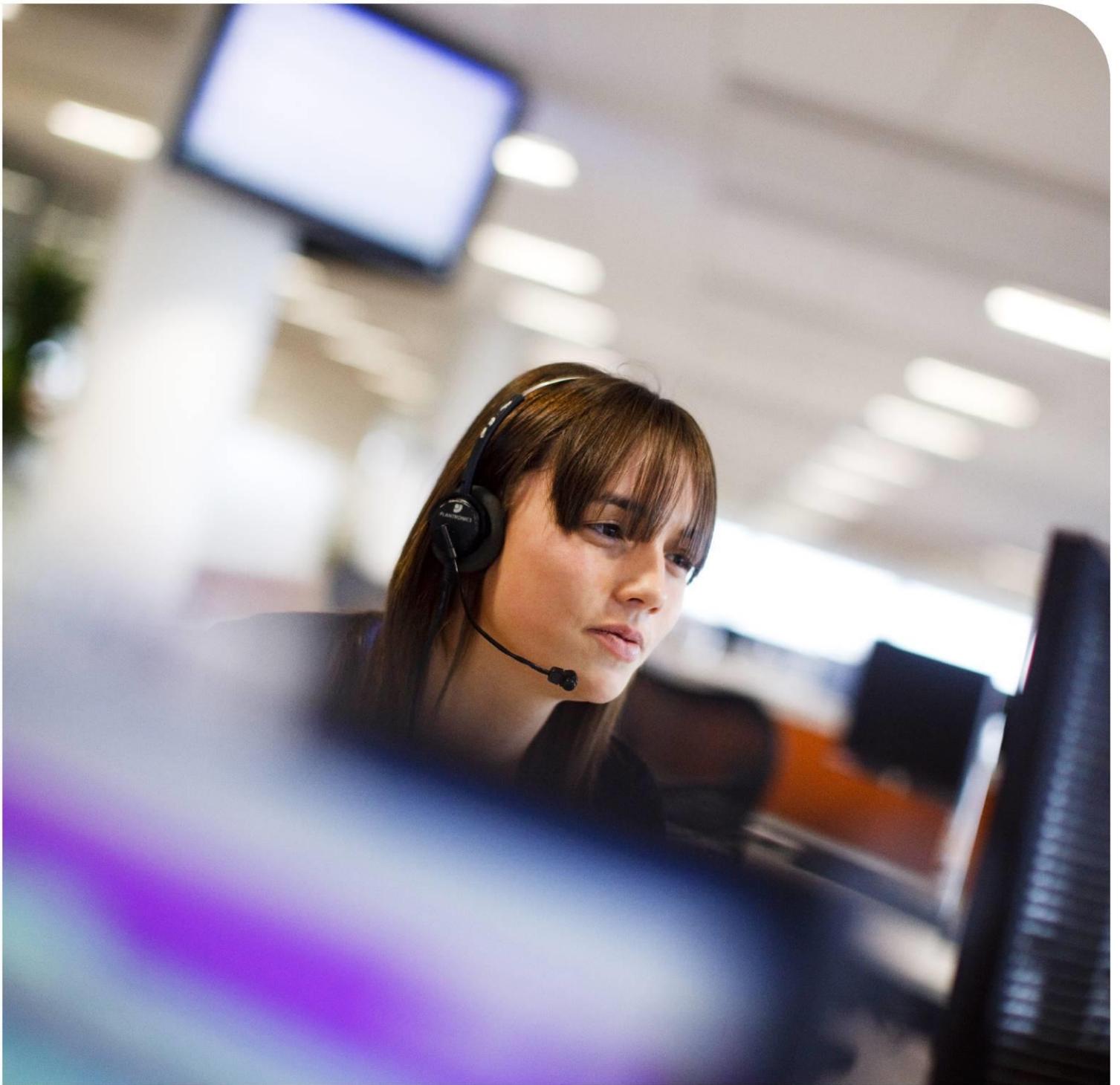
LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de WITRY LES REIMS, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

WITRY LES REIMS Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2018	Montant Au 01/01/2017	Montant Au 01/01/2018	N/N-1
Part délégataire			92,22	100,83	9,34%
Abonnement			30,64	30,80	0,52%
Consommation	120	0,5836	61,58	70,03	13,72%
Part communautaire			24,00	24,00	0,00%
Consommation	120	0,2000	24,00	24,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0715	8,89	8,58	-3,49%
Organismes publics			45,60	45,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Total € HT			170,71	179,01	4,8%
TVA			9,39	9,85	4,90%
Total TTC			180,10	188,86	4,8%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,50	1,57	4,67%

Les factures types sont présentées en annexe.



2. Les clients de votre service et leur consommation

2.1. Les abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	2 969	3 124	3 222	3 288	3 299	0,3%
domestiques ou assimilés	2 969	3 122	3 219	3 286	3 297	0,3%
autres que domestiques	0	2	3	2	2	0,0%

Les abonnés autres que domestiques sont les abonnés qui paient leur redevance pollution directement à l'Agence de l'Eau. La liste de ces abonnés est constituée tous les ans par l'Agence de l'Eau. Ils sont, pour la plupart, alimentés par plusieurs compteurs.

En 2017, l'établissement Eleveur de Champagne de Caurel fait partie de cette liste.

→ *Les principaux indicateurs de la gestion clientèle*

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	28	164	1 062	402	666	65,7%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	113	378	294	239	210	-12,1%
Taux de clients mensualisés	19,0 %	20,1 %	22,7 %	24,4 %	26,6 %	9,0%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	9,6 %	10,1 %	12,8 %	14,3 %	16,3 %	14,0%
Taux de mutation	3,8 %	12,3 %	9,3 %	7,4 %	6,5 %	-12,2%

Les données clientèle par commune sont disponibles en annexe.

2.2. La satisfaction des clients

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons est au cœur de l'action quotidienne de Veolia. Recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services est donc essentiel.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2017 sont :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Satisfaction globale	87	79	85	88	85	-3
La continuité de service	96	91	94	96	94	-2
La qualité de l'eau distribuée	75	70	77	81	77	-4
Le niveau de prix facturé	51	47	56	52	57	+5
La qualité du service client offert aux abonnés	84	81	87	82	82	0
Le traitement des nouveaux abonnements	82	90	91	90	91	+1
L'information délivrée aux abonnés	78	74	80	79	73	-6



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque abonné peut demander la composition de son eau.



→ Les engagements de service de Veolia

La Charte Veolia formalise les engagements dont bénéficient les consommateurs du territoire. Elle témoigne de la mobilisation de tous pour un service public de qualité.

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2017 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux d'impayés	0,92 %	0,30 %	0,34 %	2,53 %	0,47 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)				25 195	3 097
Montant facturé N - 1 en € TTC				995 079	654 871

Jusqu'en 2016, les montants d'impayés ainsi que le montant facturé N-1 s'entendaient eau et assainissement cumulés. A partir de 2017, les montants se rapportant à chaque compétence sont dissociés, chaque contrat reprenant ses données propres en terme de chiffre d'affaires (montant facturé N-1), les impayés étant par ailleurs ventilés sur les deux contrats au prorata des montants facturés.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation (alors que les fermetures pour impayés restent par exemple légales en dehors de la trêve hivernale dans le domaine de l'énergie). Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des clients.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information aux clients au moins 24h avant. En 2017, ce taux pour votre service est de 2,12/ 1000 abonnés.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	0,67	2,88	5,28	3,95	2,12
Nombre d'interruptions de service	2	9	17	13	7
Nombre d'abonnés (clients)	2 969	3 124	3 222	3 288	3 299

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2017, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	308 218	346 570	403 737	349 245	357 976

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [**P 109.0**], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	4	13	24	20	18
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés				31	7



3. Le patrimoine de votre Service

3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage	Qualification
Réservoir / pompage de FRESNE	Bien de retour
Réservoir / pompage de LAVANNE	Bien de retour
Réservoir / pompage de POMACLE	Bien de retour
Réservoir/Ppge/Surp de CAUREL	Bien de retour

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Qualification
FORAGE CAUREL	480	Bien de retour
FORAGE LAVANNES	480	Bien de retour
FORAGE POMACLE	984	Bien de retour
FRESNES LES REIMS	156	Bien de retour
Les LETTES	1 200	Bien de retour
WITRY LES REIMS Rte de BERRU	0	Bien de retour
Capacité totale	2 820	

Circulateur ou accélérateur	Qualification
ACC BOURGOGNE	Bien de retour

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RES BOURGOGNE Rue de Loivre	250
RES POMACLE	70
RES ROUTE DE BERRU	950
RESERVOIR agricole LAVANNES	100
RESERVOIR CAUREL	150
Réservoir de BOURGOGNE	150
RESERVOIR FRESNES LES REIMS	220
RESERVOIR LAVANNES	150
Capacité totale	2 040

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
Accélérateur de BOURGOGNE	20	Bien de retour
POMPAGE CAUREL	Hors service	Bien de retour
POMPAGE FRESNES LES REIMS	5	Bien de retour
POMPAGE LAVANNES	20	Bien de retour
POMPAGE POMACLE	40	Bien de retour
REPRISE Réservoir de BOURGOGNE	25	Bien de retour
SURPRESSEUR réservoir Rte de Berru	160	Bien de retour
SURPRESSEUR CAUREL	15	Bien de retour
SURPRESSEUR FRESNES LES REIMS	24	Bien de retour
SURPRESSEUR LAVANNES	16	Bien de retour
SURPRESSEUR Rue de l'Europe	20	Bien de retour

Autres installations eau	Débit des pompes (m3/h)
LES EPINETTES 2	90
REFOULEMENT agricole	

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	76,8	80,1	82,8	84,0	84,5	0,6%
Longueur de distribution (ml)	76 780	80 106	82 808	84 023	84 527	0,6%
<i>dont canalisations</i>	65 655	68 885	71 477	72 427	72 931	0,7%
<i>dont branchements</i>	11 125	11 221	11 331	11 596	11 596	0,0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	110	111	114	114	115	0,9%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	42	43	43	43	44	2,3%
Branchements						
Nombre de branchements	1 642	1 677	1 699	1 713	1 730	0,9%

Les données du patrimoine sont mises à jour au fur et à mesure des remontées des constatations terrain ou des communications de plans de la part des Collectivités.

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	3 180	2 762	2 931	3 375	3 371	-0,1%	Bien de reprise
<i>dont sur abonnements en service</i>	3 117	2 689	2 842	3 255	3 242	-0,4%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	63	73	89	120	129	7,5%	

	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	72 931
DN 20 (mm)	112
DN 40 (mm)	375
DN 50 (mm)	299
DN 60 (mm)	5 855
DN 63 (mm)	529
DN 65 (mm)	1 519
DN 75 (mm)	956
DN 80 (mm)	16 335
DN 90 (mm)	2 704
DN 100 (mm)	10 015
DN 110 (mm)	2 091
DN 125 (mm)	4 814
DN 140 (mm)	1 246
DN 150 (mm)	14 414
DN 160 (mm)	1 237
DN 200 (mm)	2 318
DN 250 (mm)	1 749
DN 300 (mm)	2 906
DN indéterminé (mm)	3 457

→ *Les compteurs*

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la société	3 371	Bien de reprise

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,96
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	65 655	68 885	71 477	72 427	72 931

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2017 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2013	2014	2015	2016	2017
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	67	67	67	67	67

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR théorique	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
Existence d'un plan des réseaux	10	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	10	10
Total Parties A et B	45	40	40
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	0	0
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	2	2
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	0	0
Localisation des autres interventions	10	0	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5	5
Total:	120	67	67

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2017 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUELEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Site	Détail du renouvellement
Forage WITRY LES REIMS	Renouvellement de la pompe de forage F4
Forage WITRY LES REIMS	Renouvellement de la pompe de forage F5
Forage LAVANNES	Renouvellement du compteur de production
Réseau de Witry les Reims rue de Betheny	Compteur de sectorisation
Forage WITRY LES REIMS	Renouvellement sonde forage F4

→ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAF.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre de compteurs	3 180	2 762	2 931	3 375	3 371	-0,1%
Nombre de compteurs remplacés	8	2 366	362	197	157	-20,3%
Taux de compteurs remplacés	0,3	85,7	12,4	5,8	4,9	-15,5%

Pour mémoire, la mise en place de la télérelève des compteurs a occasionné le renouvellement de nombreux compteurs.

→ Les réseaux

Lieu ou ouvrage	Description
CAUREL 1, Rue des Fossés	Renouvellement de regard ISO
BOURGOGNE Rue du Blanc Boucher RD374	Renouvellement de ventouse
LAVANNES 17, Rue de la Comme	Renouvellement de R.P.C.
WITRY LES REIMS 53, Avenue de Reims	Renouvellement de regard ISO
WITRY LES REIMS 2, Boulevard Pasteur	Renouvellement de branchement AEP en plomb
WITRY LES REIMS, rue de Betheny	Renouvellement compteur de sectorisation

Renouvellement des vannes	Commune	Description
Rue de la Comme angle Rue Neuve	LAVANNES	Renouvellement de vanne

→ Les branchements

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre de branchements	1 642	1 677	1 699	1 713	1 730	0,9%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	17	15	15	14	13	-7,1%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	1%	1%	1%	1%	1%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	29	2	0	1	1	0,0%
<i>% de branchements plomb supprimés</i>	63,04%	11,76%	0,00%	6,67%	7,14%	7,0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

Pour mémoire, les travaux de renouvellement des branchements en plomb se sont poursuivis en 2013 avec la reprise de 29 branchements en plomb au cours de l'année. L'inventaire des branchements en plomb ci-dessus représente le nombre de branchements en plomb restant en l'état actuel des connaissances. Il est susceptible d'être réajusté. De fait, 2 branchements en plomb ont été retrouvés en 2014 et remplacés, 1 en 2016 et 1 en 2017.

En 2017, 17 branchements neufs ont été réalisés.

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Lieu ou ouvrage	Commune	Description
8 Bis, Avenue de la Gare	BOURGOGNE	Création de branchement AEP
2, Rue de la Budelette	BOURGOGNE	Création de branchement AEP
1 BIS, Rue du Château	CAUREL	Création de branchement AEP
Rue de Witry	CAUREL	Création de branchement AEP
32, Rue Jamey Ponsinet	CAUREL	Création de branchement AEP
Lotissement Quantinet	FRESNE LES REIMS	Pose d'un poteau incendie
8, Place de l' Eglise	LAVANNES	Création de branchement AEP
Chemin de la Procession	POMACLE	Création de branchement AEP
Chemin du Guène	POMACLE	Création de branchement AEP
1, Ruelle du Coin Colbert	POMACLE	Création de branchement AEP
6, Rue du Doubs	WITRY LES REIMS	Création de branchement AEP
23, Rue Victor Hugo	WITRY LES REIMS	Création de branchement AEP
2TER, Rue Guéloche	WITRY LES REIMS	Création de branchement AEP
12, Rue Rayet-Liénart	WITRY LES REIMS	Création de branchement AEP
37, Rue de la Paix	WITRY LES REIMS	Création de branchement AEP
Rue des Cabouzets	WITRY LES REIMS	Création de branchement AEP
3, Rue de la Neuville	WITRY LES REIMS	Création de branchement AEP
10, Rue de la Voie Carla	WITRY LES REIMS	Création de branchement AEP



4. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service

4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Sur tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	199	131	24
Physico-chimique	1390	370	69

4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
E.Coli /kit quant	0	3,1	0	1	0	57	0 n/100ml
Nitrates	24,7	54,5	1	0	39	0	50 mg/l
Plomb	2,9	33,7	1	0	3	0	10 µg/l

Une non-conformité a été enregistrée sur le prélèvement du 4/05/2017 à BOURGOGNE avec des teneurs en Nitrates élevées : valeur à 54,8 mg/l pour une limite fixée à 50. Suite à la réception de cette analyse avec dépassement en Nitrates, nous avons lancé les opérations suivantes :

- Basculement de l'alimentation de Bourgogne sur le feeder de Reims, qui est conforme ;
- Alimentation du réservoir par cette ressource, soit un remplissage ce jour d'1/4 du réservoir. L'analyse montrant un dépassement de la norme de 10 %, le mélange ainsi obtenu a permis d'obtenir une eau conforme de suite ;
- Purge du réseau afin d'accélérer le renouvellement de l'eau ;
- Remplissage du réservoir le week-end suivant exclusivement avec cette nouvelle alimentation.

En accord avec la Collectivité, nous n'avons donc pas lancé de restriction de consommation.

D'autres non-conformités ont été relevées pour les paramètres Plomb et E. Colis : des contre-analyses ont été faites et tous les résultats se sont révélés conformes.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliforme /kit quant	0	8,7	0	1	0	57	0 n/100ml
pH à température de l'eau	7,08	13,9	0	1	39	62	9 Unité pH

Une non-conformité a été enregistrée dans le prélèvement du 4/07/2017 à Witry-les-Reims ; une contre analyse le 5/07/2017 a constaté un résultat conforme.

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	93	93	1	mg/l	Sans objet
Chlorures	12,40	27,50	7	mg/l	250
Fluorures	651	651	1	µg/l	1500
Magnésium	2,80	2,80	1	mg/l	Sans objet
Nitrates	24,70	54,50	39	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	1	µg/l	0,5
Potassium	1,10	1,10	1	mg/l	Sans objet
Sodium	6,90	6,90	1	mg/l	200
Sulfates	11,40	26	7	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	23,40	28	7	°F	Sans objet

4.1.3. L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2013	2014	2015	2016	2017
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %				
Nombre de prélèvements conformes	29	45	46	47	39
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	29	45	46	47	39
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	86,21 %	79,17 %	79,17 %	84,62 %	94,87 %
Nombre de prélèvements conformes	25	38	38	44	37
Nombre de prélèvements non conformes	4	10	10	8	2
Nombre total de prélèvements	29	48	48	52	39

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2017, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service :

Au titre de l'adaptation de l'autosurveillance, nous avons engagé des recherches sur le paramètre CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) au cours de l'année 2017. A ce jour, toutes les analyses réalisées par Veolia ou l'ARS se sont révélées conformes.

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume prélevé (m3)	349 268	376 634	447 456	372 933	224 789	-39,7%
Volume prélevé par ressource (m3)						
FORAGE CAUREL	15 908	30 396	37 964	19 390	700	-96,4%
FORAGE Lavannes	14 889	23 920	35 598	38 706	34 953	-9,7%
FORAGE Pomacle	9 882	19 626	24 561	25 521	22 251	-12,8%
FRESNES LES REIMS	3 918	7 842	18 178	10 095	7 801	-22,7%
Les LETTES	302 988	294 850	331 155	279 221	159 084	-43,0%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						

Le forage de CAUREL a été abandonné. Les 700 m3 de volume correspondent au besoin des usines pour l'analyseur de chlore toujours en place.

Le forage de Les Lettes a été arrêté le 4 juin 2017. Les communes de WITRY LES REIMS et CAUREL sont désormais alimentées par Les Epinettes.

Pour mémoire en 2013, les volumes produits indiqués dans le tableau ci-dessus sur les installations de production de Caurel, Pomacle, Lavanne et Fresnes-les-Reims correspondent aux volumes produits au cours du 2ème semestre 2013. Ils ont été estimés à partir des index relevés au 31/12/2012.

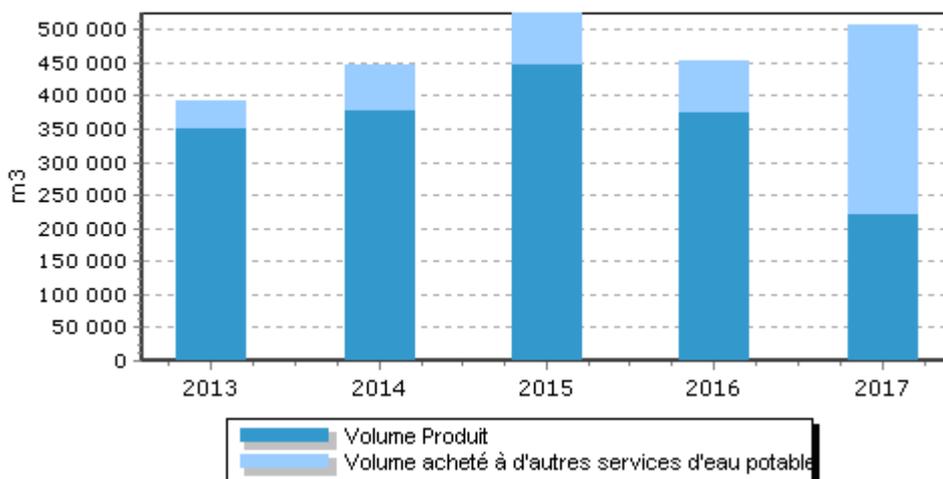
→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume prélevé (m3)	349 268	376 634	447 456	372 933	224 789	-39,7%
Besoin des usines					3 500	100%
Volume produit (m3)	349 268	376 634	447 456	372 933	221 289	-40,7%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	41 883	70 678	77 779	80 513	286 386	255,7%
Volume mis en distribution (m3)	391 151	447 312	525 235	453 446	507 675	12,0%

Le besoin des usines correspond aux mètres cubes utilisés pour l'entretien des 5 analyseurs de chlore présents sur les forages.

Evolution des volumes produit et acheté à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	41 883	70 678	77 779	80 513	286 386	255,7%
Ex. CA de Reims	0	0	0	0	286 386	
VEOLIA EAU - CGE REGION EST	41 647	70 678	77 779	78 113		
Warmeriville - (SI)	236			2 400		

L'ensemble des volumes achetés en 2017 est désormais fourni par la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Pour mémoire : Les volumes achetés en 2013 correspondent aux volumes achetés au cours du 2ème semestre 2013. Les 70 678 m3 achetés correspondent à une année entière.

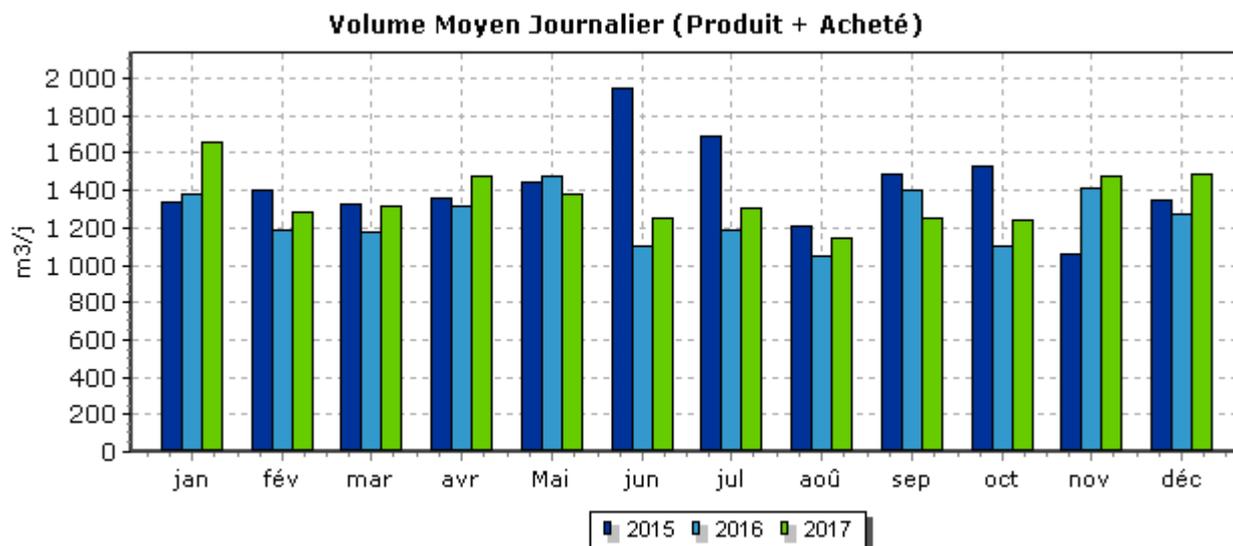
En 2013, le volume d'achat d'eau au Syndicat de Warmeriville pour l'alimentation de la Zone Industrielle de Pomacle a été estimé à partir de la facture payée par la Communauté de Communes de Beine Bourgogne au 1er semestre 2013.

En 2016, ce volume est une estimation portant sur les quantités consommées depuis le mois de juillet 2016.

→ Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	1 184	1 038	1 056	1 135	1 094	918	180	136	144	137	169	203
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	472	249	258	342	285	332	1 123	1 006	1 103	1 107	1 311	1 289
Total (m3/j)	1 656	1 287	1 314	1 477	1 379	1 250	1 303	1 142	1 247	1 244	1 480	1 492



4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	308 218	346 570	403 737	349 245	357 976	2,5%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	308 218	346 570	403 737	349 245	357 976	2,5%
domestique ou assimilé	308 218	345 308	402 488	345 180	356 488	3,3%
autres que domestiques		1 262	1 249	4 065	1 488	-63,4%

Pour rappel, les abonnés autres que domestiques sont les abonnés qui paient leur redevance pollution directement à l'Agence de l'eau. La liste de ces abonnés est fluctuante, elle constituée tous les ans par l'Agence de l'eau.

Pour mémoire, les volumes vendus en 2013 sur les communes de Bourgogne, Caurel, Lavannes, Pomacle et Fresnes-les-Reims correspondent aux volumes vendus au cours du 2ème semestre 2013.

Les 346 570 m3 vendus en 2014 à ces mêmes communes correspondent à une année entière.

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume vendu (m3)	308 218	346 570	403 737	349 245	357 976	2,5%
<i>dont clients individuels</i>	271 763	310 113	363 716	310 266	319 546	3,0%
<i>dont clients domestiques SRU</i>	2 413	1 916	2 784	4 284	1 850	-56,8%
<i>dont clients industriels</i>	7 542	10 681	6 604	6 807	7 438	9,3%
<i>dont clients collectifs</i>	16 062	16 983	14 960	15 500	14 979	-3,4%
<i>dont irrigations agricoles</i>		1 479	1 288	5 804	9 254	59,4%
<i>dont bâtiments communaux</i>	10 122	5 233	12 214	6 858	4 343	-36,7%
<i>dont appareils publics</i>	316	165	2 171	-274	566	-306,6%

→ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	308 218	346 570	403 737	363 961	363 538	-0,1%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	298 407	337 328	400 446	381 690	356 697	-6,5%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	377	375	368	349	372	6,6%
Volume de service du réseau (m3)	600	1 000	1 000	4 350	5 780	32,9%
Volume consommé autorisé (m3)	308 818	347 570	404 737	368 311	369 318	0,3%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	299 007	338 328	401 446	386 040	362 477	-6,1%

En 2017, le volume de service du réseau a été affiné sur la base :

- d'une estimation plus fine de la perte de volumes lors du lavage des réservoirs, soit 10 % des capacités des réservoirs,
- Bourgogne et Les Epinettes.

4.2.3. LA MAITRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2017 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2017	71,4	67,72	5,45	5,67	13,62

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

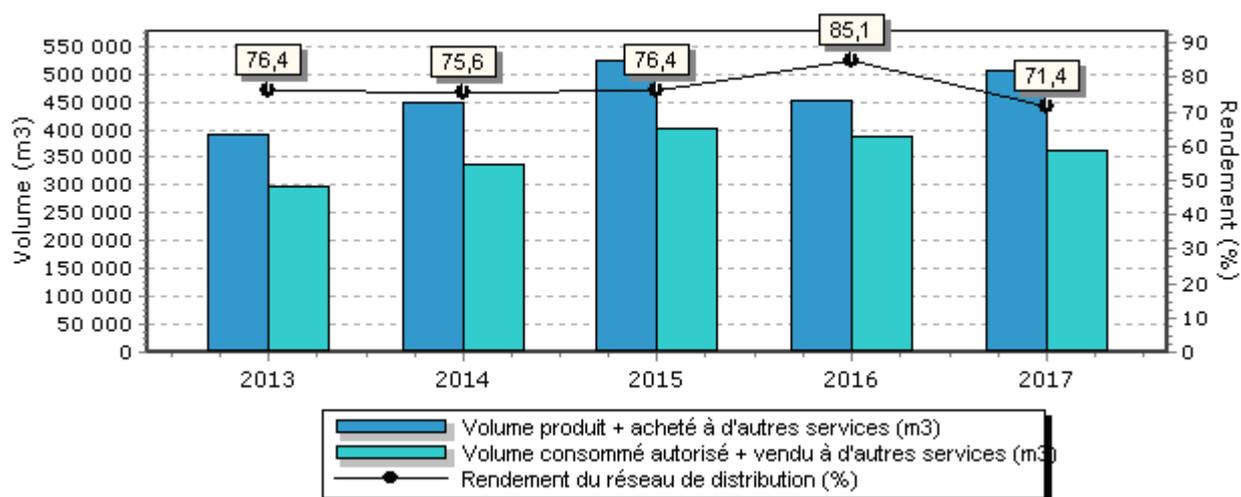
ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	76,4 %	75,6 %	76,4 %	85,1 %	71,4 %	-16,1%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	299 007	338 328	401 446	386 040	362 477	-6,1%
Volume produit (m3) C	349 268	376 634	447 456	372 933	221 289	-40,7%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	41 883	70 678	77 779	80 513	286 386	255,7%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Evolution du rendement du réseau de distribution



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2017 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2017.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	3,87	4,37	4,78	2,71	5,67
Volume mis en distribution (m3) A	391 151	447 312	525 235	453 446	507 675
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	298 407	337 328	400 446	381 690	356 697
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	65 655	68 885	71 477	72 427	72 931

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	3,85	4,33	4,74	2,54	5,45
Volume mis en distribution (m3) A	391 151	447 312	525 235	453 446	507 675
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	299 007	338 328	401 446	386 040	362 477
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	65 655	68 885	71 477	72 427	72 931

4.3. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ Les installations

Lieu et ouvrage	Description
Ensemble des installations	Entretien des espaces verts
Ensemble des installations	Vérification périodique des installations électriques par un organisme agréé (SOCOTEC°)
Réservoir/pompage FRESNE LES REIMS	Réparation fuite
Réservoir/pompage LAVANNES	Mise en place protection sur appareillage de contrôle
Réservoir/pompage LAVANNES	Remplacement façade chloromètre, électrolyte sonde chlore, tests cl2 et recalibrage

Nom du réservoir	Date de nettoyage	Commentaires
BOURGOGNE	06/07/107	RAS
CAUREL	20/09/2017	RAS
FRESNES LES REIMS	24/08/2017	RAS
LAVANNES	20/09/2017	RAS
POMACLE	15/05/2017	RAS
WITRY LES REIMS CUVE 1	13/04/2017	RAS
WITRY LES REIMS CUVE 2	12/05/2017	RAS

4.3.2. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Lieu ou ouvrage	Commune	Description
RD373	AUMÉNCOURT LE GRAND	Fuite sur canalisation AEP
Boulevard du Nord angle Rue de la Colinette	BOURGOGNE	Tamponnage de prise agricole sur réseau AEP
Rue du Blanc Boucher RD374	BOURGOGNE	Renouvellement de ventouse
Toute la commune	BOURGOGNE	Contrôle et maintenance de 1 ventouse de réseau AEP
Toute la commune	BOURGOGNE	Purges préventives de réseaux AEP en 11 points
Toute la commune	BOURGOGNE	Contrôle et maintenance de 1 appareil de régulation
1, Rue des Fossés	CAUREL	Renouvellement de regard ISO
Chemin de Beine	CAUREL	Fuite sur canalisation AEP
Toute la commune	CAUREL	Contrôle et maintenance de 3 ventouses de réseau AEP
Toute la commune	CAUREL	Purges préventives de réseaux AEP en 12 points
Toute la commune	CAUREL	Contrôle et maintenance de 2 appareils de régulation
1, Rue de l'Hermoine	FRESNE LES REIMS	Fuite sur branchement AEP
Rue de la Vallée angle Rue Quantinet	FRESNE LES REIMS	Raccordement de conduites AEP
43, Rue de la Vallée	FRESNE LES REIMS	Mise à niveau de bouche à clé
1, Rue Gustave de Bohan	FRESNE LES REIMS	Mise à niveau de bouche à clé
22, Rue de la Vallée	FRESNE LES REIMS	Mise à niveau de bouche à clé
Toute la commune	FRESNE LES REIMS	Purges préventives de réseaux AEP en 6 points
14, Rue Chefossez	LAVANNES	Fuite sur canalisation AEP
17, Rue de la Comme	LAVANNES	Renouvellement de R.P.C.
Rue de la Comme angle Rue Neuve	LAVANNES	Mise à niveau de bouche à clé
Rue de la Comme angle Rue Neuve	LAVANNES	Renouvellement de vanne
25, Rue de l' Amée	LAVANNES	Mise à niveau de bouche à clé
Toute la commune	LAVANNES	Purges préventives de réseaux AEP en 11 points
Toute la commune	POMACLE	Purges préventives de réseaux AEP en 9 points

Rue de Fresne Les Reims	WITRY LES REIMS	Fuite sur branchement AEP
53, Avenue de Reims	WITRY LES REIMS	Renouvellement de regard ISO
2, Boulevard Pasteur	WITRY LES REIMS	Renouvellement de branchement AEP en plomb
25, Rue de la Maladrerie	WITRY LES REIMS	Fuite sur branchement AEP
11, Rue de l' Usine	WITRY LES REIMS	Fuite sur canalisation AEP
Toute la commune	WITRY LES REIMS	Purges préventives de réseaux AEP en 32 points
Toute la commune	WITRY LES REIMS	Contrôle et maintenance de 6 ventouses de réseau AEP

4.3.3. LES RECHERCHES DE FUITES

Adresse	Date	Mètre linéaire	Résultat/Commentaires
BOURGOGNE	03/02/2017	9 080 ML	1 fuite détectée
CAUREL	09/02/2017	9 530 ML	2 fuites détectées
LAVANNES	10/02/2017	6 450 ML	1 fuite détectée
WITRY LES REIMS	07/04/2017	25 ML	Pas de fuite
WITRY LES REIMS	24/04/2017	500 ML	1 fuite sur canalisation détectée
WITRY LES REIMS	25/04/2017	250 ML	1 fuite sur canalisation détectée
WITRY LES REIMS	20/11/2017	10 ML	1 fuite sur branchement détectée
WITRY LES REIMS	10/11/2017	6 760 ML	1 fuite sur branchement détectée

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	4	8	10	4	4	0,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	4	11	5	7	3	-57,1%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,2	0,7	0,3	0,4	0,2	-50,0%
Nombre de fuites sur compteur	14	43	42	30	21	-30,0%
Nombre de fuites sur équipement	1	2	2	0	0	0,0%
Nombre de fuites réparées	23	64	59	41	28	-31,7%

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %				

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2013	2014	2015	2016	2017
Les LETTES	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
WITRY LES REIMS Rte de BERRU	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	295 192	319 223	237 278	265 827	12,0%
Surpresseur	52 296	57 036	48 266	57 221	18,6%
Autres installations eau		4 489	5 671	37 978	569,7%
Installation de pompage	98 043	92 460	61 592	69 825	13,4%
Installation de production	117 911	137 869	121 749	71 406	-41,3%
Réservoir ou château d'eau	26 942	31 858	25 362	29 397	15,9%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- 💧 assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- 💧 réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.



5. Le rapport financier du service

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2017 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: H6120 - COM. COM. BEINE BOURGOGNE

Eau

LIBELLE	2016	2017	Ecart %
PRODUITS	713 004	591 104	-17.10 %
Exploitation du service	316 396	302 894	
Collectivités et autres organismes publics	336 551	222 647	
Travaux attribués à titre exclusif	37 584	37 235	
Produits accessoires	22 473	28 329	
CHARGES	722 338	680 120	-5.84 %
Personnel	157 842	134 592	
Energie électrique	31 071	46 192	
Achats d'eau	- 41 364	61 523	
Produits de traitement	953	573	
Analyses	6 933	6 889	
Sous-traitance, matières et fournitures	78 951	68 658	
Impôts locaux et taxes	4 738	7 001	
Autres dépenses d'exploitation	67 816	49 938	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	10 938	6 978	
<i>engins et véhicules</i>	26 052	18 392	
<i>informatique</i>	13 027	9 584	
<i>assurances</i>	5 303	643	
<i>locaux</i>	15 523	8 090	
<i>autres</i>	- 3 029	6 249	
Contribution des services centraux et recherche	14 501	9 254	
Collectivités et autres organismes publics	336 551	222 647	
Charges relatives aux renouvellements	19 058	22 172	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	15 369	15 816	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	3 688	6 356	
Charges relatives aux investissements	27 230	27 453	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	27 230	27 453	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	16 422	20 309	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 639	2 920	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 9 334	- 89 015	NS
RESULTAT	- 9 335	- 89 014	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

4/9/2018

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2017

Collectivité: H6120 - COM. COM. BEINE BOURGOGNE

Eau

LIBELLE	2016	2017	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	316 396	302 894	-4.27 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	305 153	298 682	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	11 244	4 212	
Exploitation du service	316 396	302 894	-4.27 %
Produits : part de la collectivité contractante	81 901	68 286	-16.62 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	79 514	70 184	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	2 386	- 1 898	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	28 766	25 576	-11.09 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	28 766	25 576	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	225 884	128 785	-42.99 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	147 464	131 943	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	78 420	- 3 158	
Collectivités et autres organismes publics	336 551	222 647	-33.84 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	37 584	37 235	-0.93 %
Produits accessoires	22 473	28 329	26.06 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

4/9/18

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

- Sécurisation des sites contre les risque de chutes : Réalisé
- Mise en place de surpresseurs sur les communes de Bourgogne et Pomacle : Réalisé
- Mise en place de la télérelève : En cours
- Installation de 2 sondes KAPTA sur Witry-les-Reims : Réalisé

→ *Programme contractuel de renouvellement*

- Renouvellement des surpressions de Lavannes, Caurel et Fresne-les-Reims : Reporté lors du renouvellement de ces équipements en concertation avec la Collectivité.
- Un programme contractuel de renouvellement a été défini dans le nouveau contrat. Il est adapté chaque année aux réalités du terrain, en accord avec la Collectivité.

Ce plan adapté est transmis en annexe.

Communauté Urbaine du Grand Reims - Ex Beine Bourgogne

Contrat H6120 CCBB Eau potable

Suivi du renouvellement

Note : Les montants affichés sont retraités pour intégrer 15% max de frais généraux

Année	Installation	Ouvrage	Equipement	Montant prévu au PPR (base contrat)	Année prévisionnelle PPR	Année de réalisation	Montant intégré au PPR avec modifications (validé Collectivité)	Montant passé en GCS (Garantie Continuité de Service)	Commentaires
2013	Pompage les Lettes	Station de pompage	Batteries de condensateur	1 000	2 013				inexistant
	Pompage les Lettes	Station de pompage	Ballon de régulation	4 500	2 013	?			
	Caurel		Compteur	650	2 013	2 016			passé en exploit
	Bourgogne		compteur	650	2 013	2 016			passé en exploit
	Fresne les Reims		Compteur d'exhaure	650	2 013	2 016			passé en exploit
	Fresne les Reims		Pompe de surpression n°1	4 000	2 013				A faire priorité 1
	Fresne les Reims		Pompe de surpression n°2	4 000	2 013				A faire priorité 1
	Fresne les Reims		Equipements hydrauliques	2 750	2 013				A faire priorité 1
	Lavannes		Compteur	650	2 013	2 017			
	Pomacle		compteur	650	2 013	2 016			passé en exploit
	Bourgogne		Armoire électrique	Ajouté	Ajouté	2 013	4 579		Vétusté
	Bourgogne		Armoire accélérateur	Ajouté	Ajouté	2 013	3 535		Vétusté
	Pomacle		Armoire électrique	3 500	2 015	2 013	4 579		Vétusté
			Total 2013	23 000			12 694	0	
2014	Pompage les Lettes	Station de pompage	Télesurveillance	1 500	2 014	2 016			
	Surpression de Berru		Pompe verticale n°1	1 100	2 014	?			
	Surpression de Berru		Ballon de régulation	900	2 014	?			
	Caurel		Pompe de surpression n°1	3 000	2 014	2 016			Fait en 2016 sur chantier surpression
	Caurel		Pompe de surpression n°2	3 000	2 014	2 016			Fait en 2016 sur chantier surpression
	Caurel		Pompe de surpression n°3	3 000	2 014	2 016			Fait en 2016 sur chantier surpression
	Caurel		Régulateurs de niveau	500	2 014	2 016			Fait en 2016 sur chantier surpression
	Caurel		Equipements hydrauliques	2 500	2 014	2 016			Fait en 2016 sur chantier surpression
	Bourgogne		pompe n°1	1 500	2 014	?			
	Lavannes		Pompe de surpression n°1	4 000	2 014	2 017			
	Lavannes		Pompe de surpression n°2	4 000	2 014	2 017			
	Lavannes		Equipements hydrauliques	2 000	2 014	2 017			
	Pompage les Lettes		Pompe d'exhaure n°4	3 000	2 016	2 014		2 028	Pompe HS
	Caurel		Serrurerie , portail et clôture	Ajouté	Ajouté	2 014	1 537		Vétusté
	Bourgogne		Serrurerie , portail et clôture	Ajouté	Ajouté	2 014	1 204		Vétusté
	Fresne les Reims		Serrurerie , portail et clôture	Ajouté	Ajouté	2 014	1 082		Vétusté
			Total 2014	30 000			3 823	2 028	
2015	Witry les Reims	Les Epinettes	Compresseur anti-belier	1 200	2015				n'existe plus suite surpression sur variateur
	Fresne les Reims	Surpression	Armoire de commande	4 000	2015				A faire priorité 1
	Pomacle	Surpression	Armoire de commande	3 500	2015	2 013			
	Les Epinettes	Surpression	Groupe de surpression	2 500	2 021	2 015	14 618		Vétusté (charges de fournitures)
	Lavannes	Surpression	Groupe de surpression	8 000	2 014	2 015	8 288		Vétusté
	Pompage les Lettes	Pompage	Compteur Woltex DN 80	850	2 017	2 015	252		Renouvellement AESN
	Caurel	Surpression	Groupe de surpression	9 000	2 014	2 015	12 523		Vétusté
	Surpression de WLR Rte de Berru	Surpression	Variateur pompe 3	Ajouté	Ajouté	2 015		3 217	Variateur HS
			Total 2015	29 050			35 680	3 217	
2016	Commune de witry les reims	Réseau d'eau potable	2 vannes à opercule			2 016		795	Fuites
	Commune de witry les reims	Réseau d'eau potable	3 branchements d'eau potable			2 016		2 183	Fuites
	Pompage les Lettes	Pompage	Pompe d'exhaure n°4	3 000	2 016			6 611	Pompe HS
	Pompage les Lettes	Pompage	Equipements hydrauliques	1 500	2 016		1 500	5 111	6611
	Les Epinettes	Surpression	2 ballons anti bélier	4 500	2 016				Remplacés par variateurs de vitesse
	Bourgogne	Réservoir	Régulateurs de niveau	500	2 016				Intégré dans armoire électrique de 2013
	Bourgogne	Réservoir	Equipements hydrauliques	1 500	2 016				
	Pomacle	Réservoir	Analyseur de Chlore	Ajouté	Ajouté	2 016	1 834		Vétusté. Renouvellement partiel (Sonde)
	Caurel	Surpression	Groupe de surpression	2 500	2 014	2 016	7 843		Vétusté
	Les Epinettes	Surpression	Groupe de surpression	2 500	2 021	2 016	3 185		Vétusté (pose)
	Les Epinettes	Surpression	Hydraulique	Ajouté	Ajouté	2 016	3 200		Vétusté
	Pompage les Lettes	Pompage	télesurveillance	1 500	2 014	2 016	4 488		Vétusté
	Witry Leclerc	Compteur	télesurveillance	Ajouté	Ajouté	2 016	1 466		Vétusté
	Caurel	Alimentation Witry Caurel	télesurveillance	Ajouté	Ajouté	2 016	817		Vétusté
	WLR Rte de Berru	Surpression	télesurveillance	Ajouté	Ajouté	2 016	3 888		Vétusté
	WLR Rte de Berru	Surpression	Variateur pompe 3	3 000	2 014	2 016	2 598		Vétusté
	Lavannes	Pompage	Analyseur de Chlore	Ajouté	Ajouté	2 016	1 179		Vétusté. Renouvellement partiel (afficheur)
			Total 2016	20 500			31 998	14 700	
2017	Pompage les Lettes	Pompage	Compteur Woltex DN80	850	2017	2015			
	Pompage les Lettes	Pompage	Compteur Woltex DN65	650	2017				
	Lavannes	Pompage	pompe d'exhaure 1	1000	2017				
	pomacles	Pompage	pompe d'exhaure 1	1100	2017				
	Pompage les Lettes	Pompage	Sonde forage F4	800	2016	2017	2 541		
	Pompage les Lettes	Pompage	Pompe forage F5	3000	2016	2017	7 052		
	Lavannes	Pompage	Compteur AESN	650	2013	2017	811		
	Pompage les Lettes	Pompage	Pompe forage F4	2002	2019	2017	2 484		
			Total 2017	10052			12 887,69	0,00	
Total au 15/11/2017				112 602			97 083	19 946	

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2017
Canalisations et accessoires (€)	2 266,71
Branchements (€)	643,25
Equipements (€)	19 364,56

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.



6. Annexes

6.1. La facture 120 m³

BOURGOGNE-FRESNE	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			125,11	157,41	25,82%
Part délégataire			92,22	100,83	9,34%
Abonnement			30,64	30,80	0,52%
Consommation	120	0,5836	61,58	70,03	13,72%
Part communautaire			24,00	24,00	0,00%
Consommation	120	0,2000	24,00	24,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0715	8,89	8,58	-3,49%
Organismes publics et TVA			54,99	55,45	0,84%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
TVA			9,39	9,85	4,90%
TOTAL € TTC			180,10	188,86	4,86%

CAUREL	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			125,11	157,41	25,82%
Part délégataire			92,22	100,83	9,34%
Abonnement			30,64	30,80	0,52%
Consommation	120	0,5836	61,58	70,03	13,72%
Part communautaire			24,00	24,00	0,00%
Consommation	120	0,2000	24,00	24,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0715	8,89	8,58	-3,49%
Organismes publics et TVA			54,99	55,45	0,84%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
TVA			9,39	9,85	4,90%
TOTAL € TTC			180,10	188,86	4,86%

LAVANNES	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			125,11	157,41	25,82%
Part délégataire			92,22	100,83	9,34%
Abonnement			30,64	30,80	0,52%
Consommation	120	0,5836	61,58	70,03	13,72%
Part communautaire			24,00	24,00	0,00%
Consommation	120	0,2000	24,00	24,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0715	8,89	8,58	-3,49%
Organismes publics et TVA			54,99	55,45	0,84%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
TVA			9,39	9,85	4,90%
TOTAL € TTC			180,10	188,86	4,86%

POMACLE	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			125,11	157,41	25,82%
Part délégataire			92,22	100,83	9,34%
Abonnement			30,64	30,80	0,52%
Consommation	120	0,5836	61,58	70,03	13,72%
Part communautaire			24,00	24,00	0,00%
Consommation	120	0,2000	24,00	24,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0715	8,89	8,58	-3,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			76,80	76,00	-1,04%
Part communautaire			76,80	76,00	-1,04%
Consommation	120	0,6333	76,80	76,00	-1,04%
Organismes publics et TVA			54,99	55,45	0,84%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
TVA			9,39	9,85	4,90%
TOTAL € TTC			180,10	188,86	4,86%

WITRY LES REIMS	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			125,11	157,41	25,82%
Part délégataire			92,22	100,83	9,34%
Abonnement			30,64	30,80	0,52%
Consommation	120	0,5836	61,58	70,03	13,72%
Part communautaire			24,00	24,00	0,00%
Consommation	120	0,2000	24,00	24,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0715	8,89	8,58	-3,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			193,06	277,30	43,63%
Part délégataire			116,26	123,70	6,40%
Abonnement			15,80	16,10	1,90%
Consommation	120	0,8967	100,46	107,60	7,11%
Part communale				76,80	
Consommation	120	0,6400		76,80	
Part communautaire			76,80	76,80	0,00%
Consommation	120	0,6400	76,80	76,80	0,00%
Organismes publics et TVA			113,90	107,18	-5,90%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2400	36,00	28,80	-20,00%
TVA			32,30	32,78	1,49%
TOTAL € TTC			432,07	441,09	2,09%

6.2. Les données clientèles par commune

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
BOURGOGNE-FRESNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 047	1 055	1 035	1 011	1 418	40,3%
Nombre d'abonnés (clients)	390	435	439	463	665	43,6%
Volume vendu (m3)	23 860	36 753	47 425	42 698	63 712	49,2%
CAUREL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	658	655	646	636	627	-1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	235	271	302	310	308	-0,6%
Volume vendu (m3)	18 616	22 527	31 142	25 319	31 453	24,2%
FRESNE LES REIMS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	444	438	432	431		
Nombre d'abonnés (clients)	162	182	190	192		
Volume vendu (m3)	11 158	15 512	24 062	17 370		
LAVANNES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	613	623	627	631	639	1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	223	245	239	246	241	-2,0%
Volume vendu (m3)	16 470	27 045	27 355	26 191	26 124	-0,3%
POMACLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	393	413	426	439	441	0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	159	174	200	209	215	2,9%
Volume vendu (m3)	10 925	16 905	24 567	19 842	23 563	18,8%
WITRY LES REIMS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 822	4 786	4 803	4 885	4 981	2,0%
Nombre d'abonnés (clients)	1 800	1 817	1 852	1 868	1 870	0,1%
Volume vendu (m3)	227 189	227 828	249 186	217 825	213 124	-2,2%

6.3. La qualité de l'eau

6.3.1. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	4	4		
Physico-chimique	562	562		

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Tous les résultats sont conformes.				

6.3.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	39	39	61	60	100	99
Physico-chimie	39	37	0	0	39	37

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	98,4 %	99,0 %
Physico-chimie	94,9 %	%	94,9 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	78	78	64	63
Physico-chimique	340	338		
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	117	117	67	66
Physico-chimique	310	310	370	369
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	181			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

6.3.3. LE DETAIL DU CONTROLE DE L'EAU

→ *Nombre de résultats et conformité des analyses sur la ressource, l'eau produite et l'eau distribuée par entités réseau*

PC - Witry Les Reims Forage

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 agressif	-2.5	-1.75	-1	2	mg/l	
CO2 libre	8.9	10.45	12	2	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.11	-0.075	-0.04	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	231	236.5	242	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.55	7.6	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.46	7.475	7.49	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.5	7.6	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	18.9	19.35	19.8	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	23.592	24.301	25.01	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	
Acide hydrobenzoïque	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Température de l'eau	12	12	12	2	°C	<= 25
Température de mesure du pH	16.8	17.05	17.3	2	°C	
Fer dissous	0	0	0	2	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	
Calcium	90	92.5	95	2	mg/l	
Chlorures	10.1	11.2	12.3	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	480	485	490	2	µS/cm	
Magnésium	2.6	2.8	3	2	mg/l	
Potassium	1	1.05	1.1	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	7.4	7.45	7.5	2	mg/l	
Sodium	5	5.2	5.4	2	mg/l	<= 200
Sulfates	25.9	30	34.1	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.46	0.48	0.5	2	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	6.3	7.95	9.6	2	mg/l	
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Nitrates	26.7	29.4	32.1	2	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.534	0.588	0.642	2	mg/l	
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	2	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	

Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	2	µg/l	
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Fluorures	643	679.5	716	2	µg/l	
Nickel	0.7	0.8	0.9	2	µg/l	
Sélénium	2.8	2.9	3	2	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Acide salicylique	0	0	0	2	ng/l	

UP - FRESNE LES REIMS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	9.7	13.9	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	20.9	20.95	21	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.9	27.95	28	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.2	0.2	0.2	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.72	9.907	11	3	°C	<= 25
Chlorures	18.8	23.15	27.5	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	535	550	565	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	543	543	543	1	µS/cm	<= 1100
Sulfates	18.5	19.55	20.6	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.68	0.69	0.7	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	24.7	27.3	29.9	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.494	0.546	0.598	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.11	0.207	0.3	3	mg/l	
Chlore total	0.14	0.245	0.35	2	mg/l	

UP - LAVANNES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.6	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	18.2	18.25	18.3	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	23.4	23.6	23.8	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	11	11.5	12	2	°C	<= 25
Chlorures	16.7	17.65	18.6	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	480	480	480	2	µS/cm	[200 - 1200]
Sulfates	11.4	12.3	13.2	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.44	0.48	0.52	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	34.6	36	37.4	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.692	0.72	0.748	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.15	0.175	0.2	2	mg/l	
Chlore total	0.16	0.205	0.25	2	mg/l	

UP - POMACLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.45	7.5	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	17.1	17.15	17.2	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	23.9	24.05	24.2	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	11	11.5	12	2	°C	<= 25
Chlorures	24.6	24.8	25	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	480	482.5	485	2	µS/cm	[200 - 1200]
Sulfates	15.6	15.9	16.2	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.47	0.475	0.48	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	36.2	36.2	36.2	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.724	0.724	0.724	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.17	0.275	0.38	2	mg/l	
Chlore total	0.2	0.3	0.4	2	mg/l	

UP - station de Witry les Reims

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	7	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	-0.2	-0.2	-0.2	1	mg/l	
CO2 libre	11.8	11.8	11.8	1	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.01	-0.01	-0.01	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	234	234	234	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.611	7.7	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.49	7.49	7.49	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.6	7.6	7.6	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	19.2	19.2	19.2	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.3	25.3	25.3	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0.086	0.24	8	NFU	<= 2
Acide hydrobenzoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11.7	12.238	14.3	8	°C	<= 25
Température de mesure du pH	20.2	20.2	20.2	1	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	93	93	93	1	mg/l	
Chlorures	12.4	12.4	12.4	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	493	505.125	511	8	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	2.8	2.8	2.8	1	mg/l	
Potassium	1.1	1.1	1.1	1	mg/l	
Sodium	6.9	6.9	6.9	1	mg/l	<= 200
Sulfates	26	26	26	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.52	0.52	0.52	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	28	28	28	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.56	0.56	0.56	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.07	0.07	0.07	1	mg/l	<= 0.7

Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	651	651	651	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	3	3	3	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0.05	0.05	0.05	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.06	0.06	0.06	1	Bq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.28	0.509	1.62	8	mg/l	
Chlore total	0.32	0.553	1.66	8	mg/l	
Acide salicylique	0	0	0	1	ng/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

ZD - BOURGOGNE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		26	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		9	7	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	8	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.595	7.8	15	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0.059	0.2	15	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'air	21.3	21.3	21.3	1	°C	
Température de l'eau	5.9	12.487	22	15	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	495	563.667	624	15	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrates	26.3	38.057	54.5	7	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.546	0.546	0.546	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.022	0.022	0.022	1	mg/l	<= 2
Nickel	1	1	1	1	µg/l	<= 20
Plomb	33.7	33.7	33.7	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore combiné	0	0	0	1	mg/l	
Chlore libre	0.06	0.197	0.35	15	mg/l	
Chlore total	0.08	0.252	0.39	15	mg/l	
Bromoforme	1.1	1.1	1.1	1	µg/l	
Chloroforme	1.7	1.7	1.7	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.5	2.5	2.5	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.8	1.8	1.8	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	7.1	7.1	7.1	1	µg/l	<= 100

ZD - CAUREL

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	5	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	5	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.567	7.7	10	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0.065	0.19	10	NFU	<= 2
Température de l'air	18.5	18.5	18.5	1	°C	
Température de l'eau	5.3	12.17	19.4	10	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	498	530.2	609	10	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	26.2	29.64	32.2	5	mg/l	<= 50
Chlore combiné	0	0	0	1	mg/l	
Chlore libre	0.06	0.189	0.46	10	mg/l	
Chlore total	0.09	0.232	0.51	10	mg/l	

ZD - FRESNE LES REIMS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		22	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	27		104	3	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	1	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	7	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	1	Qualitatif	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.6	7.8	11	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.09	0.16	10	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.32	0.32	0.32	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.6	12.255	18	11	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	503	553.6	583	10	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	546	546	546	1	µS/cm	
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	24.8	28.633	31.5	3	mg/l	<= 50
Chlore libre	0.07	0.177	0.32	11	mg/l	
Chlore total	0.1	0.23	0.4	10	mg/l	

ZD - LAVANNES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	3	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	6	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.638	7.73	9	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.133	0.36	9	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.5	12.522	18.3	9	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	454	496.778	613	9	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	34.3	35.133	35.7	3	mg/l	<= 50
Chlore libre	0.12	0.259	0.36	9	mg/l	
Chlore total	0.15	0.299	0.43	9	mg/l	

ZD - POMACLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	3	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		0	7	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.38	7.689	7.9	10	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0.073	0.12	10	NFU	<= 2
Température de l'air	22.8	22.8	22.8	1	°C	
Température de l'eau	6.4	13.17	20	10	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	460	498.8	576	10	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	36.6	37.767	39.1	3	mg/l	<= 50
Chlore combiné	0	0	0	1	mg/l	
Chlore libre	0.14	0.234	0.49	10	mg/l	
Chlore total	0.16	0.265	0.54	10	mg/l	

ZD - Witry Les Reims

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		10	14	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		16	14	n/ml	
Bactéries Coliforme /kit quant	0		8.7	17	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	14	n/100ml	= 0
E.Coli /kit quant	0		3.1	17	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	14	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	14	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.08	7.445	7.8	31	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0.073	0.22	28	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.4	0.42	0.45	3	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'air	22.4	22.4	22.4	1	°C	
Température de l'eau	6.1	14.545	22.4	31	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	470	533.643	618	28	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	605	609.667	612	3	µS/cm	
Ammonium	0	0	0	11	mg/l	<= 0.1
Nitrates	25.4	30.382	34.9	11	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.55	0.586	0.622	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.1	0.11	0.12	2	mg/l	<= 2
Nickel	1.1	2.85	4.6	2	µg/l	<= 20
Plomb	2.9	3.15	3.4	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore combiné	0	0	0	1	mg/l	
Chlore libre	0.01	0.275	1.45	31	mg/l	
Chlore total	0.04	0.317	1.48	31	mg/l	
Bromoforme	1.7	1.7	1.7	1	µg/l	
Chloroforme	1.3	1.3	1.3	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.2	3.2	3.2	1	µg/l	

Dichloromonobromométhane	2.3	2.3	2.3	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	8.5	8.5	8.5	1	µg/l	<= 100

6.4. Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
FORAGE CAUREL						
Volume produit refoulé (m3)	16 730	30 396	37 964	19 390	0	-100,0%
FORAGE Lavannes						
Energie facturée consommée (kWh)	9 006	28 860	17 111	18 508	0	-100,0%
Volume produit refoulé (m3)	15 485	23 920	35 598	38 706	34 253	-11,5%
FORAGE Pomacle						
Volume produit refoulé (m3)	10 781	19 626	24 561	25 521	21 551	-15,6%
FRESNES LES REIMS						
Volume produit refoulé (m3)	3 284	7 842	18 178	10 095	7 101	-29,7%
Les LETTES						
Energie relevée consommée (kWh)		117 911	137 869	121 749	71 406	-41,3%
Energie facturée consommée (kWh)			123 415	124 094	71 406	-42,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)		400	416	436	451	3,4%
Volume produit refoulé (m3)	302 988	294 850	331 155	279 221	158 384	-43,3%
WITRY LES REIMS Rte de BERRU						
Energie facturée consommée (kWh)	117 901	119 986	123 415	48 255	0	-100,0%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Accélérateur de BOURGOGNE						
Energie facturée consommée (kWh)			13 120	12 809	66 001	415,3%
POMPAGE Caurel						
Energie relevée consommée (kWh)		22 894	31 713	19 390	12 483	-35,6%
POMPAGE Fresnes les Reims						
Energie relevée consommée (kWh)		39 732	16 516	19 258	18 198	-5,5%
POMPAGE Lavannes						
Energie relevée consommée (kWh)		15 903	17 111	18 508	17 158	-7,3%
POMPAGE Pomacle						
Energie relevée consommée (kWh)		19 514	27 120	23 826	21 986	-7,7%
Surp.réservoir rte de Berru						
Energie relevée consommée (kWh)		52 296	57 036	48 266	39 386	-18,4%
Energie facturée consommée (kWh)	63 603	60 542	57 036	48 266	0	-100,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)		182	175	180	253	40,6%
Volume pompé (m3)	299 762	287 859	325 133	268 733	155 649	-42,1%
SURPRESSEUR Caurel						
Energie facturée consommée (kWh)	6 605	28 117	37 964	19 390	0	-100,0%
Surpresseur Rue de l'Europe						
Energie relevée consommée (kWh)					17 835	

Réservoir ou château d'eau

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
RES BOURGOGNE Rue de Loivre						
Energie relevée consommée (kWh)		26 942	31 858	25 362	29 397	15,9%
RES ROUTE DE BERRU						
Energie facturée consommée (kWh)			45 992	52 509	53 364	1,6%
Réservoir de BOURGOGNE						
Energie facturée consommée (kWh)			32 979	32 383	38 580	19,1%

Circulateur ou accélérateur

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
ACC BOURGOGNE						
Energie facturée consommée (kWh)	5 632	45 752	13 120	15 865	0	-100,0%

Installation de captage

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Réservoir / pompage de FRESNE						
Energie facturée consommée (kWh)			11 970	39 989	1 629	-95,9%
Réservoir / pompage de LAVANNE						
Energie facturée consommée (kWh)			-2 766	54 793	39 386	-28,1%
Réservoir / pompage de POMACLE						
Energie facturée consommée (kWh)				30 758	22 864	-25,7%
Réservoir/Ppge/Surp de CAUREL						
Energie facturée consommée (kWh)			23 060	24 571	332	-98,6%

Autres installations eau

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
LES EPINETTES 2						
Energie relevée consommée (kWh)			4 489	5 671	37 978	569,7%
Energie facturée consommée (kWh)	4 851	3 445	4 240	5 529	410	-92,6%

Les écarts constatés entre les énergies consommées relevées et les énergies consommées facturées peuvent provenir des décalages entre les périodes de relevé des compteurs de nos équipes et les périodes de facturation de nos fournisseurs d'électricité.

6.5. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2017 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein du Centre Régional

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein du Centre Régional Bourgogne Champagne-Ardenne de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Tout au long de l'année 2017, l'organisation de Veolia Eau s'est articulée en métropole autour de 20 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Zone ou d'un Centre Régional par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part du Centre Régional (niveaux successifs du Centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux) et de niveau Zone.

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

A l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité, d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité. Tout au long de l'année 2017, le projet d'entreprise « Osons 20/20 » a ainsi été construit collectivement, selon une logique « gLocale » pour répondre à ces nouveaux enjeux.

Une nouvelle organisation a ainsi été mise en place au 1^{er} janvier 2018. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 67 « Territoires » nouvellement créés, avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés dans les territoires et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Les CARE établis au titre de 2017 s'inscrivent quant à eux dans le cadre de l'ancienne organisation - en place jusqu'à la fin de ce dernier exercice.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation. Les éventuels dégrèvements consentis (dont ceux au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...) . En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle (UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats de l'UO. Ce calcul n'a pas d'incidence sur la présentation des charges, qui continuent à figurer selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2017 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% et contribution exceptionnelle applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, zones, centres régionaux, services (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Centres Régionaux a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux »

affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2017 au titre de l'exercice 2016.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2017 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2018.

*Le Directeur de Centre
Jérôme CARDINEAU*



Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.



Certificat

Certificate

N° 2015/69331.3

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CLIENTS.**

**DRINKING WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2008 – ISO 14001 : 2004

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR 75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en pages 2 à 6 / Complementary list of certified locations on pages 2 to 6

Le détail des activités et sites certifiés par norme est mentionné sur les certificats suivants :
The description of certified activities and locations per standard is mentioned on the following certificates:

Certificat ISO 14001 : 2004 n° 69286
Certificat ISO 9001 : 2008 n° 69287

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2017-11-13

Jusqu'au
Until

2018-09-14

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code pour
vérifier la validité du certificat

Les certificats électroniques, consultables sur www.afnor.org font foi au même titre de la certification de l'organisme. The electronic certificates are available at www.afnor.org which is equivalent to the certificate of the organization. Les certificats électroniques ont valeur probatoire. Information on the accreditation held by AFNOR Certification and its subsidiaries is available at www.afnor.org. AFNOR Certification est accrédité par le Cofrac au titre de la norme NF S 89001.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAB au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org



(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7. Actualité réglementaire 2017

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ **GEMAPI**

L'acronyme GEMAPI pour « GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » désigne communément le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre, tel qu'introduit dans la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM »).

Transfert de compétences.

La loi 2017-1828 du 30 décembre 2017 (JO du 31/12/17) assouplit ce transfert de compétences à travers différentes mesures juste avant que celui-ci ne rentre en application au 1^{er} janvier 2018. Tout d'abord, les départements et les régions qui assuraient une ou des actions de la GEMAPI pourront continuer leur politique GEMAPI au-delà du 1^{er} janvier 2020. Par ailleurs, le texte donne la possibilité à un syndicat mixte ouvert d'adhérer à un autre syndicat mixte ouvert, par dérogation au droit en vigueur, et ce jusqu'au 31 décembre 2019. Le texte introduit également la possibilité aux communes ou aux EPCI de transférer une partie des compétences de la GEMAPI à un EPAGE ou un EPTB (notion de « sécabilité » du transfert de compétence). De même, il introduit un régime de responsabilité limitée pour les intercommunalités qui se voient confier la compétence GEMAPI entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2020.

Taxe GEMAPI.

L'article 53 de loi de finances rectificative pour 2017 (loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017) apporte un assouplissement à la taxe GEMAPI :

- un EPCI qui a pris la compétence de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 peut instaurer la taxe GEMAPI par délibération prise avant le 1er octobre 2017 ;
- cependant, et par exception, ces mêmes EPCI peuvent prendre la délibération instaurant la taxe GEMAPI jusqu'au 15 février 2018.

→ **Marchés publics et concessions**

A compter du 1er janvier 2018, de nouveaux seuils ont été fixés pour les procédures formalisées. En particulier, le seuil applicable aux marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales est passé de 209 000 à 221 000€HT et celui applicable aux marchés publics de travaux et aux contrats de concessions de 5 225 000 à 5 548 000€HT.

Concernant les modalités de passation et d'exécution des contrats publics, divers textes sont venus préciser des points particuliers:

- l'instruction de la DGFIP du 9 février 2017 complète les dispositions de l'article L.1611-7-1 du CGCT qui prévoit le dispositif de convention par lequel un mandataire personne privée peut légalement recouvrer et encaisser des recettes publiques en lieu et place du comptable public. Ce dispositif doit être systématiquement mis en place en cas de maniement de fonds publics par le cocontractant privé en application d'un contrat de gestion d'un service public,
- l'instruction interministérielle du 27 avril 2017 rappelle qu'en vertu du droit de l'Union Européenne, une délibération ou une clause contractuelle qui impose la maîtrise de la langue française pour l'exécution d'un marché public ou d'un contrat de concession constitue une violation du principe de non-discrimination et est illégale. Cette illégalité peut entacher toute la procédure d'appel d'offres,

- le décret du 10 avril 2017 porte diverses dispositions relatives à la commande publique et instaure notamment un seuil de 25 000€ en deçà duquel les acheteurs publics ne sont pas soumis aux obligations de l'open data,

en prévision de la dématérialisation totale des contrats de la commande publique au 1er octobre 2018, deux arrêtés du 14 avril 2017 précisent les données essentielles ainsi que les fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

→ *Numérique*

Saisie de l'administration par Voie Electronique.

La possibilité pour tout administré de saisir l'administration par voie électronique est entrée définitivement en vigueur le 7 novembre 2016. Cette faculté s'applique selon les mêmes règles aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif.

La circulaire conjointe des ministères de l'Aménagement du Territoire et de l'Intérieur à destination des Préfets, en date du 10 avril 2017, vise à préciser les modalités de mise en œuvre de la saisie de l'administration par voie électronique (SVE).

Facturation électronique.

L'instruction du 22 février 2017 précise les modalités de traitement des factures électroniques reçues et émises conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 et à l'arrêté d'application du 9 décembre 2016.

L'arrêté du 9 mars 2017 vient modifier l'arrêté du 17 avril 2014 relatif au télé service « Chorus Pro » et prévoit notamment la conservation pendant 10 ans des données recueillies.

→ *Autorisation environnementale unique*

Trois ans après le lancement des premières expérimentations, l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses deux décrets (n° 2017-81 et n° 2017-82) du même jour généralisent et pérennisent, à partir du 1er mars 2017, le principe d'une autorisation environnementale unique pour certains projets, principalement ceux qui sont soumis à autorisation au titre de la police de l'eau (IOTA) ou de la police des installations classées (ICPE). Sur le plan formel, ces textes ajoutent au livre premier du code de l'environnement un nouveau titre VIII intitulé Procédures administratives, avec un seul chapitre intitulé Autorisation environnementale.

Les prélèvements d'eau dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine demeurent toutefois régis par le Code de l'Environnement (articles L 214-1 et L 215-13) ainsi que l'article du L 1321-7 du Code de la Santé Publique.

→ *ICPE /IOTA*

Informations sensibles ICPE.

L'instruction du gouvernement en date du 6 novembre 2017, relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les ICPE, précise les dispositions devant être prises pour s'assurer que les documents diffusés au public ne comportent pas d'informations sensibles de nature à faciliter la commission d'actes de malveillance. Elle réaffirme l'importance de ne pas restreindre la diffusion et l'accès aux informations utiles pour l'information du public et ne présentant aucun caractère sensible vis-à-vis de la sûreté. Elle rappelle que les informations présentant un caractère sensible vis-à-vis de la sûreté et pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance ne sont pas communicables, mais que des modalités peuvent être prévues pour permettre leur consultation par des personnes justifiant d'un intérêt à être informées.

Evaluation environnementale / délai de régularisation IOTA-ICPE.

L'ordonnance n° 2017-124 du 2 février 2017 modifie les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement. Ce texte modifie les règles applicables au régime juridique des projets soumis à évaluation environnementale, afin d'assurer la conformité du droit interne avec le droit de l'Union Européenne.

Le dispositif national qui résulte des dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, autorisant l'administration à édicter des mesures conservatoires pour encadrer la poursuite d'activité en cas d'exploitation sans autorisation d'une installation, est non-conforme à la directive 2014/52/UE. Le délai imparti à l'exploitant pour régulariser sa situation administrative est désormais limité à un an. Pendant ce délai, l'autorité administrative peut notamment suspendre le fonctionnement de l'installation, sauf motifs d'intérêt général.

Enregistrement ICPE : formulaire Cerfa obligatoire.

A compter du 16 mai 2017, toute demande d'exploitation d'une installation classée relevant du régime de l'enregistrement devra être effectuée via le formulaire Cerfa n°15679*01. Ce document est rendu obligatoire par un arrêté ministériel du 3 mars 2017. Le formulaire, accompagné de sa notice explicative, récapitule l'ensemble des renseignements exigés pour constituer le dossier de demande d'enregistrement. Ce dernier devra notamment comporter la description de la sensibilité environnementale de la zone d'implantation et celle des incidences notables du projet sur l'environnement. Le Préfet appréciera la nécessité pour le demandeur d'effectuer ou non une évaluation environnementale.

→ Amiante

Le décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 précise les conditions d'application de l'article 113 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Selon cet article, le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante avant toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Le décret du 9 mai 2017 précise que les modalités de réalisation du repérage seront détaillées dans un arrêté spécifique à chaque domaine. Pour chaque secteur, la date d'entrée en vigueur du dispositif sera fixée par ces arrêtés et ne pourra excéder le 1er octobre 2018

Le décret fixe également les mesures à prévoir dans les situations dans lesquelles le repérage ne peut être mis en oeuvre. Dans ces cas, les mesures de protection individuelle et collective à prévoir seront définies par les arrêtés ministériels.

→ Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 1 août 2017 (JO du 23/09/17) fixe pour l'année 2017 le barème des redevances instituées pour financer le téléservice « Guichet Unique » (de l'INERIS) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

Le décret n° 2017-1557 du 10 novembre 2017 définit les modalités simplifiées de calcul de la redevance relative au financement du guichet unique recensant les réseaux implantés en France. Il fixe les règles de financement du guichet unique complémentaire au guichet précité et destiné à faciliter le déploiement du numérique à très haut débit. Il insère et met en cohérence les dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives aux canalisations présentant des risques pour les personnes ou pour l'environnement. Enfin, il fixe les dispositions de sécurité applicables aux appareils et matériels concourant à l'utilisation des gaz combustibles. Le texte entre en vigueur le 1er janvier 2018.

→ *Certificats d'Economie d'Energie*

Le décret n° 2017-690 paru le 3 mai 2017 fixe une nouvelle période pour les certificats d'énergie (2018-2020).

L'arrêté du 9 février 2017 fixe les conditions de délivrance des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour le programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique « Economies d'énergie dans les TEPCV ». L'arrêté du 24 février vient modifier l'annexe de cet arrêté.

Service public de l'eau

→ *Sécurité sanitaire*

L'article 2 de l'ordonnance n° 2017-9 du 5 janvier 2017 relative à la sécurité sanitaire vise à donner une assise législative à l'utilisation d'eau non potable.

L'utilisation d'eaux non-potables est possible pour certains usages, domestiques ou dans les entreprises alimentaires, lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé de l'utilisateur et sur la salubrité de la denrée alimentaire finale.

Un décret en Conseil d'Etat déterminera les modalités d'application de ces dispositions pour chaque type d'eau concernée.

→ *Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)*

Transposition des annexes II et III de la directive européenne 2015/1787.

L'arrêté du 4 août 2017 procède à des mises à jour de quatre arrêtés antérieurs afin d'adapter en droit français certaines dispositions de la directive 2015/1787 de la Commission du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Trois des quatre arrêtés modifiés concernent la surveillance de la qualité des EDCH :

- arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution : des conditions sont désormais fixées pour la réduction de la fréquence de certaines analyses et certains paramètres (chlorures, nitrates, sulfates) peuvent être exclus de ces analyses sous certaines conditions ;
- arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine : une référence de qualité désormais associée au baryum (et non plus une limite de qualité) ;
- arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire : il est désormais précisé que l'analyse des dangers se fonde sur l'application des lignes directrices en matière de sécurité de l'alimentation en eau potable, pour la gestion des risques et des crises – Partie 2: gestion des risques, précisées dans la norme NF EN 15975-2: 2013.

Méthodes d'analyses.

L'arrêté du 19 octobre 2017 (JO du 26/10/17) fixe les méthodes d'analyse et leurs caractéristiques de performance utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux pour l'analyse des échantillons provenant des eaux destinées à la consommation humaine (à l'exception des eaux minérales naturelles), des eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de baignade.

Surveillance des eaux superficielles.

L'instruction du Ministère des affaires sociales et de la santé aux Agences Régionales de santé, en date du 28 mars 2017, précise les modalités de mise en œuvre de l'arrêté du 24 décembre 2015. Cet arrêté fixe le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire et détaille le programme d'analyses supplémentaires effectuées à la ressource pour les eaux superficielles dont le débit prélevé est supérieur ou égal à 100 m³/jour.

Il s'agit d'un programme d'analyses additionnel (« RSadd ») par rapport au programme réalisé sur la ressource en eau. Il consiste en l'analyse de plusieurs paramètres selon une fréquence définie en fonction du débit prélevé à la ressource. Ce programme, initialement lancé en 2010, doit être reconduit tous les six ans. Le programme révisé comporte 10 substances supplémentaires (9 pesticides et l'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS)). Pour ces nouveaux paramètres, la première analyse doit être réalisée avant le 31 décembre 2018.

→ Sécurité civile et mise à jour des plans Orsec

Dans une note aux Préfets en date du 13 juillet 2017, le Ministre de l'Intérieur fixe les mesures de consolidation du dispositif de sécurité et de gestion de crise de l'Etat. La mise à jour des plans ORSEC, généraux et spécialisés, fait partie des mesures à mettre en œuvre.

L'instruction Interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 traite spécifiquement de l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable. Elle introduit le guide d'aide à l'élaboration du dispositif ORSEC Eau Potable à décliner dans chaque département pour remédier à des ruptures qualitatives ou quantitatives, de plus ou moins longue durée, de l'eau destinée à la consommation humaine.

→ Systèmes de brumisation d'eau

Le décret n° 2017-657 du 27 avril 2017 vise à renforcer la réglementation relative aux brumisateurs afin de limiter leur impact sur la santé publique.

Applicable au 1er janvier 2018, ce décret modifie le code de la santé publique et est complété par l'arrêté du 7 août 2017 qui fixe les règles techniques et procédurales visant à la sécurité sanitaire des systèmes collectifs de brumisation d'eau.

→ Equipements sous pression

L'arrêté du 20 novembre 2017, publié le 2 décembre 2017, introduit une refonte globale de la réglementation entourant le suivi en service des équipements sous pression. L'objectif est de simplifier et d'harmoniser les règles applicables avec pour conséquence d'intégrer plus de souplesse plus de souplesse mais également des obligations renforcées dans les vérifications auxquelles sont soumis les équipements sous pression tout au long de leur cycle de vie. Les nouvelles dispositions introduites par cet arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Eau potable, Biodiversité et Qualité des milieux

→ Biodiversité

Zone prioritaires pour la biodiversité.

Le décret n° 2017-176 du 13 février 2017 porte sur les zones prioritaires pour la biodiversité. Il détermine les conditions dans lesquelles, lorsque l'évolution des habitats d'une espèce protégée au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement est de nature à compromettre le maintien dans un état de conservation favorable d'une population de cette espèce, l'autorité administrative peut mettre en place des zones prioritaires pour la biodiversité. Dans ces zones, les préfets pourront établir des programmes d'actions favorables à ces espèces et s'il en est besoin, rendre obligatoires certaines pratiques agricoles.

Données faune et Flore.

Depuis le 1er janvier 2018, les données d'inventaire faune et flore collectées sur les sites en propre ou pour le compte d'un client public ou privé doivent être obligatoirement reversées à l'Inventaire du Patrimoine Nature (IPN). Cette nouvelle obligation légale résulte de l'article 7 de la loi Biodiversité de 2016 (art. L 411-1A du Code de l'environnement) qui précise qu'il s'agit des données brutes recueillies entre autres lors des études d'impact de certaines ICPE, IOTA et autres projets. Un téléservice public permettant la saisie ou le versement sécurisé à distance des données par le MTES est prévu courant février 2018.

Sites naturels de compensation.

Introduit par l'article 69 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, ce dispositif est codifié dans les articles L.163.1, L.163.3 et L.163.4 du code de l'environnement. Sans modifier les exigences et l'application de la séquence ERC (Eviter, Réduire et Compenser), ce dispositif complète le panel d'outils à disposition des maîtres d'ouvrages pour remplir leur obligation de compensation. Il vise notamment à répondre aux difficultés de mise en oeuvre effective de la compensation liées à la disponibilité des terrains et à l'absence de cohérence géographique des mesures, qui révèle un réel besoin de planification territoriale.

Deux décrets sur les sites naturels de compensation :

- *Décret n° 2017-264 du 28 février 2017 relatif à l'agrément des sites naturels de compensation* : Ce texte définit les modalités de délivrance de l'agrément des sites naturels de compensation.
- *Décret n° 2017- 265 du 28 février 2017 relatif à l'agrément des sites naturels de compensation* : ce texte définit les conditions d'obtention de l'agrément. Le contenu de l'agrément devra préciser le site concerné, les aménagements et leurs objectifs de compensation. Une fois obtenu, ledit agrément est valide pendant au moins trente ans. Il peut être modifié ou retiré si le site ne remplit plus les conditions pour lesquelles il a été délivré. L'arrêté du 10 avril 2017 fixe la composition du dossier de demande d'agrément d'un site naturel de compensation prévu à l'article D. 163-3 du code de l'environnement.

→ Zones vulnérables

L'arrêté du 27 avril 2017 complète la liste des productions agricoles déjà établies par les arrêtés du 11 octobre 2016 et du 19 décembre 2011 relatifs au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans les zones classées comme vulnérables.

Par ailleurs, l'instruction DGPE/SDPE/2017-805 du 6 octobre 2017 précise que le réexamen, et le cas échéant, la révision des programmes d'action "nitrates" régionaux doit aboutir avant l'été 2018, de manière à les mettre en oeuvre dans les zones vulnérables au 1er septembre 2018.

→ Substances prioritaires dans les milieux

La note technique du Ministère de l'Environnement en date du 19 septembre 2017 marque le lancement de la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau. Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour des états des lieux de la directive cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Cette note est complétée par celle du 20 octobre 2017 qui porte plus spécifiquement sur la réalisation de l'inventaire des émissions de substances dangereuses dans le cadre de la mise à jour des états des lieux et de la rédaction des SDAGE pour le troisième cycle de la Directive cadre sur l'eau.

→ *Surveillance des milieux aquatiques*

En application de l'article 12 de l'arrêté du 27 octobre 2011 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du Code de l'Environnement, l'avis du Ministère de l'Environnement publié au JO du 11 février 2017 fixe les limites de quantification pour un ensemble de couples « paramètre-matrice ».

De même, l'avis du Ministère de l'Environnement publié au JO du 1^{er} septembre 2017 fixe les méthodes des couples « élément de qualité biologique - méthode » ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

→ *Police de l'eau et contrôle*

Une note technique ministérielle du 22 août 2017 vise à conforter les modalités de coordination des services et des établissements publics en charge de missions de police de l'eau et de la nature à la suite la mise en place de l'Agence Française pour la Biodiversité le 1er janvier 2017.

→ *Action de groupe en matière environnementale*

L'action de groupe a vu son champ d'application élargi avec notamment la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle (loi dite « J 21 ») et son décret n° 2017-888 du 6 mai 2017 qui a créé un socle commun procédural aux actions de groupes dites « sectorielles » tout en prévoyant une adaptation aux particularités de chaque dommage, notamment en matière d'« Environnement » qui est codifiée aux articles L 142-3-1 nouveau du code de l'environnement. Le décret d'application précité vient préciser la procédure applicable tant devant le juge judiciaire que devant le juge administratif. Il détermine également les conditions d'agrément des associations concernées autres que celles agréées pour la protection de l'environnement.

→ *Infractions et prescription pénale*

La circulaire du 28 février 2017 précise les dispositions de la loi n° 2017-242 du 27 février 2017 portant réforme de la prescription en matière pénale et harmonisant les délais de prescription.

La durée de la prescription de l'action publique est doublée pour les infractions de droit commun et le point de départ du délai de prescription reste le même : « à compter du jour où l'infraction a été commise ».

Un délai butoir a été introduit : un délit ou un crime occulte ou dissimulé ne peuvent être poursuivis respectivement plus de douze ans ou de trente ans à compter de leur commission (sauf intervention d'un acte interruptif de prescription). Un certain nombre d'actes de procédure ont l'effet d'interrompre le cours de la prescription (un nouveau délai commence à courir, en principe identique au premier) ce qui peut conduire à des délais extrêmement longs entre la commission de l'infraction et son jugement définitif.

La réforme est entrée en vigueur le 1er mars 2017.

6.8. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Client (abonné) :

Le client est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à

ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des clients particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/client/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ◆ 0 % : aucune action ;
- ◆ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ◆ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ◆ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ◆ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ◆ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

- 💧 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- 💧 le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- 💧 et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ◆ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ◆ ILC : Indice Linéaire de Consommation ($m^3/j/km$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ◆ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à $2 Mm^3/an$ où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de clients mensualisés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de clients prélevés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de clients) rapporté au nombre total de clients, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.9. Attestations d'assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :
Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue La Boétie
75008 PARIS

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2016/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR** et **XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefèbvre 75426 Paris Cedex 09, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er janvier 2018** jusqu'au **31 décembre 2018**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 10/01/2018

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE** Succursale en France située 1 Cours Michelet CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex – France, certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue la Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre Compagnie par un contrat d'assurance de Risques Environnementaux **N°FRL002185-18** couvrant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement, lorsque les dommages résultent d'Atteintes à l'Environnement consécutifs à des faits fortuits prenant naissance sur les sites lui appartenant ou qu'il exploite et résultant des activités assurées.

La garantie s'exerce dans le respect de la législation locale, et à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues :

10.000.000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Cette attestation est valable du **01/01/2018** au **31/12/2018 inclus**.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 24 novembre 2017

Pour la Compagnie



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Attestation d' Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT

21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALES DES EAUX

21 rue La Boétie
75008 Paris

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218418** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR par sinistre
et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2018 au 31/12/2018 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 14 novembre 2017
Pour la Compagnie





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.000/ 2 83890
N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion

SMA SA Grands Comptes et International
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00 / Fax: 01.40.59.70.57

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE
DES EAUX**
21, rue La Boétie
75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2018
Valable à compter du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2018

La SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA à effet du 01/01/2017 pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ..)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- ▪ Réseaux de chaleur / chauffage urbain

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC , d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marché relatif à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager la SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 19/01/2018

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 13510001/ 002 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes et International 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 13510001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ..)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWC)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation:</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD:</p> <p>Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise</p> <p>1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre</p> <p>350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties :</p> <p>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS

Le 22/12/2017

Le Directeur général
Par Délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Ressourcer le monde

Credits photos : © Gettyimages

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com